



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/7200/Add.5*
12 novembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-troisième session
Point 23 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
(sur ses travaux de 1968)

Rapporteur : M. Abdul Samad GHAUS (Afghanistan)



CHAPITRES X à XII

SOUAZILAND, MAURICE, ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
X. SOUAZILAND	2
I. Examen par le Comité spécial	2
II. Décision du Comité spécial	4
Annexe - Souaziland : Document de travail établi par le Secrétariat .	5
XI. MAURICE	39
Examen par le Comité spécial	39
Annexe - Maurice : Document de travail établi par le Secrétariat	40
XII. ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE	67
I. Examen par le Comité spécial	67
II. Décision du Comité spécial	68
Annexes - I: ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE : Document de travail établi par le Secrétariat	70
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I	99

* Le présent document contient les chapitres X à XII du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction sera publié ultérieurement sous la cote A/7200. Les autres chapitres du rapport seront publiés ultérieurement sous la même cote (A/7200) ou sous forme d'additifs.

CHAPITRE X

SOUAZILAND

I. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 594^{ème} séance, le 1^{er} avril 1968, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé, notamment, de considérer le Souaziland en tant que question distincte et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné la question du Souaziland à ses 596^{ème}, 597^{ème}, 599^{ème} et 602^{ème} à 604^{ème} séances, tenues entre le 11 avril et le 22 mai, et de nouveau à sa 630^{ème} séance, le 5 septembre.
3. Lors de l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1967, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale concernant la question du Souaziland, notamment la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 ayant trait à vingt-six territoires, y compris le Souaziland, dans laquelle l'Assemblée générale (au paragraphe 7 du dispositif) priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe du présent chapitre) donnant un aperçu des décisions prises précédemment par le Comité spécial et l'Assemblée générale et des faits nouveaux concernant le territoire.
5. Lors des 596^{ème}, 602^{ème} et 603^{ème} séances, tenues entre le 11 avril et le 16 mai, cette question a fait l'objet d'une discussion générale, au cours de laquelle les délégations suivantes ont fait des déclarations : la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et celle de Madagascar à la 596^{ème} séance (A/AC.109/SR.596), celle de la République-Unie de Tanzanie à la 602^{ème} séance (A/AC.109/SR.602) et celle du Royaume-Uni à nouveau à la 603^{ème} séance (A/AC.109/SR.603).
6. A la 603^{ème} séance, le 17 mai, le représentant du Sierra Leone a présenté un projet de résolution dont la liste finale des auteurs était la suivante : Afghanistan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Madagascar, Mali, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie (A/AC.109/L.469 et Add.1).
7. Le Comité spécial a examiné le projet de résolution à ses 603^{ème} et 604^{ème} séances, les 17 et 22 mai. Des déclarations ont été faites à la 603^{ème} séance par le représentant de l'Irak (A/AC.109/SR.603) et à la 604^{ème} séance par les représentants du Chili, de la Côte d'Ivoire, du Honduras, de Madagascar, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, de la Syrie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.604).

/...

8. A la 504ème séance, le 22 mai, le représentant du Sierra Leone, au nom des auteurs, a soumis une révision orale au projet de résolution (A/AC.109/L.469 et Add.1) tendant à remplacer, au paragraphe 5 du dispositif, les mots "jouir d'une indépendance" par les mots "accéder à une indépendance" (A/AC.109/SR.604).
9. A la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution (A/AC.109/L.469 et Add.1), tel qu'il avait été remanié oralement, par 20 voix contre zéro, avec 3 abstentions.
10. Le texte de la résolution (A/AC.109/291) est reproduit à la section II ci-après.
11. A la même séance, les représentants du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande et de l'Italie ont pris la parole pour expliquer leur vote (A/AC.109/SR.604). Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a également fait une déclaration (A/AC.109/SR.604).
12. Le 22 mai 1968, le texte de la résolution a été transmis au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le communique à son gouvernement.
13. A la 630ème séance, le 9 septembre, à l'occasion de l'accession du Swaziland à l'indépendance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de la Finlande, du Honduras, de l'Inde, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que par le Président (A/AC.109/SR.630).

/...

II. DECISION DU COMITE SPECIAL

Résolution adoptée par le Comité spécial à sa
604ème séance, le 22 mai 1968

Le Comité spécial,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1654 (XVI), du 27 novembre 1961, 1817 (XVII), du 18 décembre 1962, 1954 (XVIII), du 11 décembre 1963, 2063 (XX), du 16 décembre 1965 et 2357 (XXII), du 19 décembre 1967, relatives au Souaziland ainsi que les résolutions et recommandations pertinentes du Comité spécial,

1. Réaffirme ses résolutions et recommandations précédentes concernant le Souaziland, et notamment le texte d'accord adopté par le Comité le 23 octobre 1967 1/;

2. Note que la Puissance administrante a fait droit à la demande unanime formulée en septembre 1967 par le Parlement du Souaziland, tendant à fixer au 6 septembre 1968 la date d'accession du territoire à l'indépendance;

3. Regrette qu'aucun accord n'ait pu se faire entre la Puissance administrante et le peuple du Souaziland en ce qui concerne la demande de dommages-intérêts présentée par celui-ci pour les terres qui lui ont été enlevées;

4. Renouvelle la demande faite précédemment à la Puissance administrante de prendre des mesures immédiates en vue de restituer aux autochtones toutes les terres qui leur ont été enlevées ou de payer des dommages-intérêts pour les terres aliénées, conformément aux vœux exprimés par la population;

5. Prie à nouveau la Puissance administrante de prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'indépendance économique du Souaziland à l'égard de l'Afrique du Sud, pour protéger l'intégrité territoriale et la souveraineté du territoire face à la politique interventionniste du régime raciste d'Afrique du Sud et pour que le territoire puisse accéder à une indépendance réelle et complète.

1/ A/6700/Add.10, chap. XI, par. 144.

ANNEXE*

SOUAZILAND

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	5 - 95
A. Généralités	5 - 6
B. Evolution politique et constitutionnelle	7 - 40
C. Evolution économique	41 - 75
D. Conditions sociales	76 - 87
E. Situation de l'enseignement	88 - 95

* . Précédemment reproduite sous les cotes A/AC.109/L.452 et Add.1.

/...

I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
ET PAR LE COMITE SPECIAL

1. Jusqu'à l'accession à l'indépendance du Botswana et du Lesotho, vers la fin de 1966, le Comité spécial et l'Assemblée générale avaient pour habitude d'étudier le Souaziland avec ces deux autres territoires de l'ancienne Haute Commission connus alors respectivement sous le nom de Betchouanaland et de Bassoutoland; cela se justifiait entre autres par les liens administratifs qui existaient antérieurement entre eux et le fait que certains problèmes, notamment les problèmes soulevés par leur situation de territoires d'Afrique australe sans accès à la mer, étaient communs à ces trois territoires. Les principaux problèmes auxquels s'attachaient le Comité spécial et l'Assemblée générale étaient leurs besoins pressants d'assistance extérieure afin de développer leur économie et leurs services sociaux, leur dépendance économique par rapport à l'Afrique du Sud et la menace que laissaient peser cette dépendance et la politique raciale de l'Afrique du Sud sur leur intégrité territoriale et leur souveraineté. L'Assemblée générale, dans des résolutions adoptées en 1962, 1963 et 1965^{a/}, avait solennellement rappelé que toute tentative faite par l'Afrique du Sud pour annexer ces territoires ou pour porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'un quelconque d'entre eux serait considérée comme un acte d'agression. Dans ces mêmes résolutions, l'Assemblée générale demandait instamment qu'une assistance économique, financière et technique supplémentaire soit fournie à ces territoires par l'intermédiaire des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et par l'intermédiaire des institutions spécialisées.

2. Après que le Bassoutoland et le Betchouanaland eurent accédé à l'indépendance sous le nom de Lesotho et de Botswana, le Comité spécial et l'Assemblée générale sont restés saisis de la question du Souaziland. En 1967, le Comité spécial a étudié le territoire au cours de séances tenues du 15 septembre au 23 octobre; il était saisi d'un rapport du Secrétaire général (A/AC.109/273) concernant le Fonds pour le développement économique du Bassoutoland, du Betchouanaland et

a/ Résolutions de l'Assemblée générale 1817 (XVII) du 18 décembre 1962, 1954 (XVIII) du 11 décembre 1963 et 2063 (XX) du 16 décembre 1965.

/...

du Souaziland créé par la résolution 2063 (XX) de l'Assemblée générale. Le 23 octobre 1967 le Comité a réaffirmé par voie de consensus^{b/} ses résolutions et recommandations antérieures dans la mesure où elles concernaient le Souaziland, et demandé à la Puissance administrante d'accorder l'indépendance au territoire sans tarder et conformément aux vœux librement exprimés de ses habitants. En deuxième lieu, il priait la Puissance administrante de prendre immédiatement des dispositions en vue de restituer aux autochtones toutes les terres qui leur avaient été enlevées. En troisième lieu, il priait la Puissance administrante de prendre toutes les mesures voulues pour protéger l'intégrité territoriale et la souveraineté du Souaziland face à la politique interventionniste du régime raciste d'Afrique du Sud et pour permettre au territoire de jouir d'une indépendance réelle et complète. En quatrième lieu, le Comité spécial invitait instamment la Puissance administrante à faire le nécessaire pour assurer l'indépendance économique du territoire à l'égard de l'Afrique du Sud. En dernier lieu, notant dans le rapport du Secrétaire général (A/AC.109/273) que le total des contributions au Fonds que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 2063 (XX) avait été insuffisant pour que le Fonds puisse commencer à fonctionner, le Comité spécial a recommandé que, sous réserve de l'assentiment des gouvernements donateurs, l'Assemblée générale décide de transférer ces contributions au Fonds général du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étant donné que ce dernier espère et souhaite fournir une assistance accrue au Botswana, au Lesotho et au Souaziland.

3. L'Assemblée générale, par sa résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 concernant 26 territoires, dont le Souaziland, a approuvé entre autres les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires^{c/}, réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les

b/ A/6700/Add.10, chap. XI, par. 144.

c/ Ibid., chap. XI.

résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires était incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; décidé que l'Organisation des Nations Unies devrait prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la résolution.

4. L'Assemblée générale, en approuvant le chapitre du rapport du Comité spécial relatif au Souaziland, a accepté la recommandation du Comité spécial concernant le Fonds pour le développement économique du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland. Elle a donc décidé que, sous réserve de l'assentiment des gouvernements donateurs, les contributions versées au Fonds seraient transférées au Fonds général du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étant donné que ce dernier espérait et souhaitait fournir une assistance accrue au Botswana, au Lesotho et au Souaziland.

/...

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{d/}

A. Généralités

5. Le Souaziland a une superficie d'environ 18 000 km². Il est bordé sur trois côtés par la République sud-africaine, et sur le quatrième par le Mozambique. Les chiffres revisés du dernier recensement, effectué en 1966, indiquent une population de 395 138 habitants, dont 381 586 Africains (19 219 étaient temporairement absents du territoire), 9 157 Européens et 4 395 autres non-Africains.

6. En vertu des arrangements constitutionnels qui sont entrés en vigueur le 25 avril 1967, le Souaziland jouit d'une autonomie interne sous la protection du Royaume-Uni, quoique le Commissaire de Sa Majesté conserve certains pouvoirs jusqu'à l'accession du territoire à l'indépendance complète qui a été annoncée pour le 6 septembre 1968. Le territoire est une monarchie constitutionnelle, dirigée par le Ngwenyama, avec un premier ministre et un parlement bicaméral (voir A/6700/Add.10, chap. XI, par. 30 et 31). Aux élections à la Chambre d'assemblée, qui ont eu lieu peu de temps avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, tous les sièges de la Chambre basse ont été obtenus par l'Imbokodvo. Il y a trois partis d'opposition, le Ngwane National Liberation Congress (NNLC), le Swaziland Progressive Party (SPP) et le Swaziland United Front (SUF). Le NNLC qui a obtenu 20 p. 100 des voix au cours des élections de 1967, a demandé que certaines modifications intéressant notamment le système électoral soient apportées à la Constitution avant l'indépendance (voir par. 11 à 18 ci-après).

^{d/} Des renseignements de base concernant le territoire figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.10, chap. XI). La présente section contient des renseignements fondés sur a) des renseignements que le Secrétariat a tirés de publications; et b) des renseignements portant sur l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1966 transmis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'Article 73 e de la Charte.

B. Evolution politique et constitutionnelle

Question de l'indépendance

7. Dans un manifeste électoral publié lors des élections d'avril, l'Imbokodvo a déclaré que l'un de ses objectifs était l'accession à l'indépendance en 1968. Par la suite, dans un discours prononcé devant le premier Parlement du territoire le 7 juillet 1967, le Roi a annoncé qu'il avait été demandé au Royaume-Uni d'accorder l'indépendance en septembre 1968 et que son gouvernement avait fait cette proposition compte dûment tenu du temps nécessaire pour prendre toutes les mesures administratives et constitutionnelles requises.

8. Le 13 septembre, le Parlement du Souaziland a approuvé à l'unanimité une motion déposée par le gouvernement pour obtenir l'autorisation de demander au Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni d'adopter en temps voulu des dispositions législatives prévoyant l'accession du Souaziland au statut d'Etat indépendant et souverain le 6 septembre 1968, et d'obtenir le moment venu l'assentiment des gouvernements membres du Commonwealth à l'entrée du Souaziland au Commonwealth.

9. En présentant cette motion à la Chambre d'assemblée, le Premier Ministre a déclaré que son gouvernement estimait que les prochains douze mois constituaient un délai suffisant pour préparer l'indépendance de façon à satisfaire les aspirations du peuple souazi. Le gouvernement a déclaré que lorsque le Souaziland accéderait à l'indépendance il devrait faire partie du Commonwealth. Le Premier Ministre a démenti les informations selon lesquelles un référendum serait organisé avant l'accession du Souaziland à l'indépendance et a déclaré que son gouvernement n'avait aucunement l'intention d'organiser un référendum avant ou après l'indépendance. Il a ajouté qu'il n'était même pas question d'organiser des élections générales, comme certains en avaient exprimé le voeu. Au cours des dernières élections générales le gouvernement a été élu étant entendu qu'il allait conduire le peuple souazi à l'indépendance. Lorsque la Constitution en vigueur a été élaborée il avait été entendu que ce serait dans le cadre de cette constitution que, mis à part certaines dispositions concernant les pouvoirs réservés, le Souaziland accéderait à l'indépendance.

/...

10. Le 3 novembre M. George Thomas, ministre d'Etat aux affaires du Commonwealth, a déclaré, dans une réponse écrite à une question posée à la Chambre des Communes du Royaume-Uni, que le Gouvernement du Souaziland, fort d'une résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement souazi, avait demandé au Gouvernement britannique de présenter un projet de loi prévoyant l'octroi de l'indépendance au territoire le 6 septembre 1968. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait droit à cette requête et l'on s'attendait à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que le Souaziland puisse accéder à l'indépendance à cette date.

Opposition à la Constitution actuelle

11. On se souviendra qu'avant et pendant les élections d'avril 1967, le NNLC, principal parti de l'opposition, désapprouvait certaines dispositions de la nouvelle constitution, notamment le système électoral qui, prétendait-il, visait à favoriser les intérêts des éléments conservateurs représentés par l'Imbokodvo (voir A/6700/Add.10, par. 13 et 51-53). Le NNLC n'a cependant pas obtenu de siège à la Chambre d'assemblée bien qu'il ait recueilli 20 p. 100 des suffrages.

12. A la suite de la déclaration du Roi dont il a été question plus haut, M. Abrose Zwane, chef du NNLC, a de nouveau demandé la révision de la constitution avant l'indépendance. A la tête d'une délégation de son parti qui a conféré avec le Premier Ministre et d'autres membres du Cabinet pendant la semaine qui s'est terminée le 19 août 1967, il a insisté sur les points suivants :

- a) Réunion à Londres, dans les plus brefs délais, d'une conférence pleinement représentative à laquelle le NNLC serait représenté par une délégation au complet.
- b) Révision de la Constitution en vigueur afin de créer soixante circonscriptions élisant chacune un seul membre et réduction des pouvoirs constitutionnels discrétionnaires dont le monarque est actuellement investi.
- c) Une constitution fondée sur le principe "à chacun une voix" au lieu de "à chacun trois voix".
- d) De nouvelles élections générales organisées au début de 1968 sur cette base et l'accession à la pleine indépendance en septembre de la même année.

/...

13. La délégation du NNLC a laissé entendre que les chefs avaient empêché l'organisation d'élections générales libres au détriment du NNLC. Elle a demandé au gouvernement de faire une enquête à ce sujet.

14. D'après un communiqué de presse officiel publié après les entretiens, ces derniers auraient porté sur les propositions constitutionnelles du NNLC. Au cours des entretiens le Premier Ministre aurait déclaré que c'était au Gouvernement britannique de décider de l'organisation d'une conférence représentative.

15. A propos de la demande concernant la révision de la Constitution actuelle, le Premier Ministre a rappelé que cette constitution avait été élaborée en vue de l'indépendance par un comité constitutionnel qui était le porte-parole des membres élus de l'ancien Conseil législatif. Il a déclaré que le NNLC n'avait pas pu établir de façon probante qu'un pays aussi petit que le Souaziland puisse être divisé utilement en soixante circonscriptions de quelque 2 000 électeurs seulement qui éliraient chacune un membre et supporter la charge financière qu'entraînerait cette réorganisation. En outre, le NNLC n'avait pas non plus, selon lui, montré comment de telles mesures auraient pu jouer en faveur de ses candidats lors des dernières élections générales. Par ailleurs, a-t-il ajouté, le NNLC n'avait pas été à même de fournir de preuves convaincantes à l'appui de son allégation que les dispositions constitutionnelles actuelles énonçant les principes qui régissent l'exercice, par le monarque, de ses pouvoirs discrétionnaires **entraveraient** ou pourraient **entraver** la bonne marche d'un gouvernement représentatif démocratique et majoritaire.

16. Quant aux plaintes du NNLC concernant les chefs, le Premier Ministre a déclaré qu'il n'appartenait pas au gouvernement de se constituer en tribunal quasi judiciaire pour enquêter sur ces plaintes et que le NNLC était libre d'en saisir les tribunaux. Il a également fait observer que si le NNLC désirait que l'on dépose un projet de loi en vue de réglementer l'organisation de réunions dans les zones souazies il devait en faire la demande officielle au Ministre de l'administration locale en formulant des propositions circonstanciées pour qu'elles puissent être examinées de manière à déterminer si elles sont fondées, conformes à la Constitution et acceptables.

/...

17. Dans un communiqué de presse publié après la réunion, M. Zwane a souligné que lors des dernières élections générales plus de 20 p. 100 de la population avait voté pour son parti. Si la Constitution avait été véritablement représentative et démocratique, le Parlement compterait plus d'un cinquième de membres affiliés au NNLC. A son avis, le Souaziland avait une économie suffisamment prospère pour subvenir aux frais qu'entraîne la présence de partis du gouvernement et de l'opposition au Parlement. Il a déclaré que le gouvernement n'avait pas clairement indiqué les raisons pour lesquelles il trouvait des inconvénients au système "à chacun une voix". D'autre part, il pensait que saisir les tribunaux des plaintes de son parti contre les chefs ne constituait pas toujours la meilleure solution.

18. A la suite de l'adoption de la motion d'indépendance par le Parlement souazi, le NNLC et le SUF auraient demandé au Gouvernement britannique de faire droit aux demandes du NNLC mentionnées plus haut.

Propositions du Gouvernement du Souaziland relatives à l'indépendance

19. Dans un Livre blanc publié le 14 décembre 1967, le gouvernement a proposé que la Constitution relative à l'indépendance du Souaziland qui serait promulguée le 6 septembre 1968, soit semblable à la Constitution actuelle (voir les paragraphes 24 à 43 du document A/6700/Add.10, chap. XI), certaines modifications mises à part. Le principal remaniement aurait trait au droit de concéder ou de refuser des droits miniers qui serait conféré au Ngwenyama en sa qualité de Chef traditionnel de la nation souazie plutôt qu'en sa qualité de monarque tenu d'agir conformément aux décisions du gouvernement. En ce qui concerne l'exercice de ses droits sur les ressources minérales, le Ngwenyama serait conseillé par un comité composé du commissaire aux mines et de 4 à 6 autres membres, dont la moitié seraient nommés par le Ngwenyama, en consultation avec le Conseil national souazi, et l'autre moitié choisis par lui sur l'avis du Cabinet ministériel. Les revenus provenant de la vente de droits d'exploitation des minerais que percevrait le Ngwenyama seraient versés à un fonds dont il assurerait la garde au profit de la nation souazie, dans le souci d'accroître son bien-être. Le fonds serait géré par un conseil d'administration nommé par le Ngwenyama.

/...

20. Selon le Livre blanc, il ne suffirait pas d'être né au Souaziland pour acquérir la nationalité souazie. Il faudrait également que le père de l'intéressé ait été lui-même ressortissant du Souaziland. On a également proposé qu'après l'indépendance, les ressortissants du Royaume-Uni et de ses colonies ne puissent plus se faire enregistrer comme ressortissants du Souaziland et devraient désormais se faire naturaliser. Enfin, les dispositions nécessaires seraient prises pour que les juges soient nommés sur la recommandation d'un tribunal judiciaire.

21. Le gouvernement a également proposé d'examiner diverses questions avec le Gouvernement britannique pendant les derniers pourparlers sur l'indépendance, notamment celle des finances. Le Secrétaire d'Etat au Commonwealth a indiqué que des entretiens auraient lieu en juin ou en juillet 1968 à propos du budget ordinaire du pays après l'indépendance et de l'assistance financière que le Royaume-Uni fournirait au Souaziland. En conséquence, le Gouvernement du Souaziland a procédé à l'élaboration d'un programme financier pour la période de trois ans commençant le 1er avril 1968, qui servirait de base à ces entretiens. En outre, le Souaziland établit actuellement une demande d'indemnisation qu'il adressera au Royaume-Uni pour les aliénations de terres effectuées dans le territoire au cours de son histoire.

22. Le 22 janvier 1968, le Premier Ministre du Souaziland a présenté le Livre blanc à la Chambre d'assemblée pour examen. A la suite d'un débat, la Chambre a adopté un amendement à la proposition du gouvernement concernant le contrôle de l'exploitation des gisements minéraux. L'amendement conférerait au Ngwenyama le pouvoir de nommer un comité chargé de le conseiller quant à l'exercice de ses droits sur les ressources minérales, au nom de la nation souazie, sans consulter le cabinet ministériel. Le lendemain, le Sénat a adopté une mesure similaire, après que le Livre blanc lui a été présenté.

Conférence sur l'indépendance du Souaziland

23. Une conférence chargée de délibérer sur les dispositions à prendre pour l'indépendance du Souaziland a eu lieu à Londres du 19 au 23 février 1968. La délégation du Souaziland comprenait six membres appartenant aux deux Chambres du Parlement du Souaziland et avait à sa tête le Premier Ministre, le Prince Makhosini Dlamini. Aucun représentant des partis de l'opposition n'a été invité, aucun d'eux n'ayant réussi à obtenir un siège à l'une ou l'autre Chambre du Parlement aux élections de 1967.

24. Comme la date du 6 septembre 1968 avait déjà été choisie pour l'accession à l'indépendance, la Conférence s'est surtout occupée d'autres questions, notamment les propositions constitutionnelles figurant dans le Livre blanc du 14 décembre 1967 du Gouvernement du Souaziland, telles qu'elles avaient été modifiées par le Parlement du Souaziland, ainsi que la demande en dommages-intérêts adressée par la délégation du Souaziland pour les terres cédées aux Européens sous l'ancienne administration coloniale.

25. La Conférence a examiné les propositions du Gouvernement du Souaziland concernant la Constitution du Souaziland indépendant et les a approuvées, sous réserve de certaines modifications décrites ci-après.

26. Pour ce qui est du système électoral et des dispositions concernant les membres nommés de la Chambre d'assemblée, les partis d'opposition n'avaient pas communiqué d'observations sur les propositions du Gouvernement du Souaziland, mais la Conférence a néanmoins tenu compte des représentations qui avaient été faites précédemment par le Ngwane National Liberation Congress (NNLC) et le Swaziland United Front (SUF) au Ministre d'Etat lorsqu'il s'était rendu dans le territoire en octobre 1967 (voir par. 11-18 ci-dessus). Les deux partis d'opposition avaient critiqué les dispositions électorales en vigueur et avaient proposé qu'au lieu de circonscriptions de trois sièges on institue des circonscriptions à siège unique.

27. La délégation du Souaziland a expliqué qu'à son avis le système des circonscriptions à siège unique ne conviendrait absolument pas à un pays aussi petit que le Souaziland. Le Gouvernement du Souaziland était parvenu à la conclusion, qui a été approuvée à l'unanimité par le Parlement du Souaziland, que le système existant était le mieux adapté aux besoins actuels du pays, et qu'il n'y avait pas lieu de le modifier sur la base des résultats d'une seule élection générale. La délégation du Souaziland, tout en reconnaissant que la disposition prévoyant des circonscriptions de trois sièges ferait partie des dispositions constitutionnelles protégées et serait donc difficile à modifier, a fait observer qu'en revanche ce serait le Parlement du Souaziland qui aux termes de la Constitution fixerait à la majorité simple le régime électoral. Par conséquent, si, à l'expérience, il s'avérait souhaitable de modifier ce régime, cela ne présenterait pas de difficulté constitutionnelle. La délégation du Souaziland était pleinement consciente des risques que constituerait l'existence dans le Territoire d'une forte opposition incapable de se faire représenter au Parlement, mais elle a fait observer que la situation au Souaziland permettait à toutes les nuances de l'opinion publique de se faire entendre au Parlement et qu'en outre la Constitution continuerait à prévoir

dans les deux Chambres des membres nommés qui seraient chargés de représenter les intérêts qui ne le seraient pas autrement.

28. Sur ce dernier point, la délégation du Souaziland a accepté la suggestion de la délégation du Royaume-Uni tendant à abandonner deux dispositions de la présente Constitution limitant le choix des membres nommés. La première de ces restrictions excluait la nomination de personnes qui se seraient déjà présentées sans succès aux élections. Suivant la seconde, les membres nommés ne seraient habilités à représenter que des intérêts économiques, sociaux ou culturels. L'abandon de ces deux dispositions permettrait à des candidats qui auraient échoué aux élections d'être nommés membres de la Chambre d'assemblée.

29. La Conférence s'est également mise d'accord sur d'autres changements constitutionnels portant sur : a) la protection des droits et libertés fondamentaux; b) la fonction publique; c) la citoyenneté du Souaziland et d) la protection de certaines dispositions de la Constitution contre les modifications éventuelles.

30. La délégation du Royaume-Uni a informé la Conférence qu'après les consultations nécessaires, tous les membres du Commonwealth avaient décidé d'admettre le Souaziland parmi eux après son accession à l'indépendance.

31. En ce qui concerne les dispositions de la Constitution relatives aux droits miniers, le Gouvernement du Souaziland a proposé de conférer au Ngwenyama le pouvoir de disposer des ressources minérales et pétrolières, en sa qualité de Chef de la nation souazie, plutôt qu'en sa qualité de monarque constitutionnel et de créer un fonds national souazi auquel seraient versées les redevances d'exploitation des minerais et qui serait utilisé pour le progrès et le bien-être général de la nation souazie. Un comité nommé par le Ngwenyama le conseillerait dans l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne les ressources minérales et gérerait le Fonds national souazi.

32. A la Conférence, la délégation du Royaume-Uni a constaté avec regret que ces propositions s'écartaient des dispositions de la Constitution de 1967, qui conférait au roi, agissant sur l'avis du Cabinet ministériel et en consultation avec le Conseil national souazi ou avec l'un de ses Comités, le pouvoir d'accorder des droits miniers. Mais, la délégation du Souaziland n'a pas estimé pouvoir modifier ces propositions qui, a-t-elle déclaré, avaient été soigneusement étudiées et approuvées par le Parlement du Souaziland. Dans son rapport, la Conférence a reconnu que le Souaziland attachait beaucoup d'importance à cette question et

/...

est convenue que, dans ces conditions, toute autre proposition aurait peu de chance à ce stade de recueillir au Souaziland un appui suffisant pour la rendre applicable.

33. Outre les questions relatives à la Constitution, la Conférence a également examiné la demande de dommages-intérêts présentée par la délégation du Souaziland pour les terres de la nation souazie qui avaient été aliénées après la prise en charge de l'administration du Souaziland par le Royaume-Uni en 1963. La délégation du Souaziland a soutenu que l'aliénation des terres n'était pas justifiée pour les raisons suivantes : a) les terres avaient été aliénées en vertu d'une juridiction que le Royaume-Uni s'était arrogée en violation des traités qui garantissaient les droits fonciers des Souazis; b) en accordant la propriété perpétuelle et libre d'environ deux tiers de la superficie du Souaziland à des concessionnaires qui auparavant avaient des baux de portée restreinte et, dans presque tous les cas, résiliables à terme fixé, le Gouvernement britannique allait à l'encontre du système foncier traditionnel qu'il s'était engagé à respecter; et c) en vendant d'autres terres de la Couronne en vue de financer l'administration du territoire après la partition du Souaziland, le Gouvernement britannique violait les engagements qu'il avait pris de réserver cette zone aux seuls Souazis.

34. La délégation britannique a déclaré qu'elle ne pouvait accepter cette demande et a rappelé que lorsque le Gouvernement britannique s'était chargé de l'administration du Souaziland, il avait hérité d'un problème foncier d'une confusion indescriptible, résultant de concessions accordées par le Roi du Souaziland de l'époque, de 1878 à 1890. Ces concessions couvraient la presque-totalité du territoire et souvent empiétaient les unes sur les autres. Qui plus était il s'agissait dans certains cas de concessions perpétuelles. De l'avis des autorités britanniques de l'époque, le problème était tel qu'il ne pouvait être résolu que par voie de compromis et d'accommodements. La délégation britannique reconnaissait que le système de peuplement réalisé sur cette base au début du siècle avait pu léser certains individus, mais pensait qu'à la longue il avait apporté des avantages considérables au Souaziland.

/...

35. Comme il s'avérait impossible de concilier les points de vue des délégations britannique et souazie, la délégation du Royaume-Uni a suggéré, comme moyen pratique d'attaquer ces problèmes, que le Gouvernement souazi inscrive dans le plan de développement qu'il était en train d'établir des projets appropriés de peuplement des terres, et discute ensuite avec le Royaume-Uni, dans le cadre des futures négociations sur l'aide, la question de l'assistance au financement de ce plan. Mais la délégation du Souaziland a déclaré que la restitution des terres était demandée de plein droit et constituait un problème distinct du programme d'aide au développement.

36. Au début de mars, après son retour de Londres, le Premier Ministre du Souaziland a déclaré à la Chambre d'assemblée qu'il avait été impossible de parvenir à un accord à la Conférence sur la question des terres, mais que sur ce point "nous n'avons pas cédé et nous ne céderons jamais...". Il a également déclaré que non seulement la nation souazie mais tous les habitants du Souaziland voyaient dans l'aliénation des terres un grave problème, qui exigeait une solution.

Africanisation de la fonction publique

37. A la fin de 1966, il y avait 546 fonctionnaires étrangers et 2 180 fonctionnaires africains. Dans son discours du 7 juillet 1967, dans lequel il a annoncé que le Souaziland souhaitait accéder à l'indépendance en 1968, le Roi du Souaziland a dit que son gouvernement ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour que les services administratifs continuent à fonctionner de manière efficace et soient composés de fonctionnaires loyaux et satisfaits de leur sort. Aucun effort ne serait ménagé pour atteindre l'objectif final à savoir l'africanisation complète de toutes les branches de la fonction publique grâce à l'octroi de bourses d'études et à l'organisation de programmes de formation. Le gouvernement était entièrement conscient de la nécessité de faire appel en attendant aux services de fonctionnaires étrangers expérimentés.

/...

38. Le 4 août 1967, tous les fonctionnaires supérieurs du Gouvernement du Souaziland se sont réunis à l'Institut de formation du personnel administratif pour discuter de l'africanisation de la fonction publique. A cette réunion, M. Zonke Khumalo, ministre adjoint au cabinet du Premier Ministre, a déclaré que la politique du gouvernement consistait à africaniser la fonction publique aussi rapidement que possible, tout en assurant la bonne marche des services. Dans le cadre de cette politique, plusieurs établissements de formation ont été construits au Souaziland; des fonctionnaires stagiaires ont été affectés en surnombre à des postes très divers et des boursiers relativement nombreux ont été envoyés chaque année à l'étranger pour y suivre des cours de formation. Cependant, à eux seuls, ces efforts sont insuffisants. De nombreux fonctionnaires de l'administration n'auront jamais l'occasion de devenir des stagiaires proprement dits et ceux qui ont bénéficié de la formation requise devront encore apprendre à mettre en pratique ce qu'ils auront appris. Il est donc nécessaire d'intensifier la formation en cours d'emploi. De l'avis de M. Khumalo, c'est là que l'aide des chefs de service et des secrétaires titulaires peut être la plus utile.

39. Prenant la parole à l'ouverture de la conférence annuelle du Syndicat national des fonctionnaires du Souaziland, le 5 août 1967, le Premier Ministre du Souaziland a dit que son gouvernement s'occupait d'accroître les possibilités de formation tant dans le territoire qu'à l'extérieur et continuerait à les accroître dans toute la mesure du possible, sous réserve des ressources financières et du personnel disponible. Il a ajouté que le gouvernement était résolu à faire en sorte que les avantages de la formation en cours d'emploi se traduisent par une efficacité accrue de la fonction publique. Il estimait nécessaire de prévoir des inspections périodiques des services et d'étudier la question des salaires des fonctionnaires de l'augmentation du coût de la vie.

40. Le 31 août 1967, le gouvernement a annoncé qu'il avait nommé une commission des salaires composée de deux membres et dont M. A. G. H. Gardner-Brown, ancien Gouverneur général adjoint du Nigéria, serait le Président. La Commission qui devait commencer ses travaux au début d'octobre, serait chargée de faire des recommandations au gouvernement sur la question des salaires et des conditions

/...

d'emploi appropriés dans l'administration et dans l'enseignement à l'échelon local. Elle présenterait également des recommandations sur toute mesure spéciale "qu'il y aurait lieu de prendre pour conserver ou recruter des fonctionnaires étrangers qui ne sont pas nommés en vertu du Overseas Service Aid Scheme à certains postes, notamment des postes supérieurs pour lesquels on ne dispose pas de fonctionnaires africains qualifiés en nombres suffisants".

C. Evolution économique

Renseignements généraux

41. Malgré sa superficie réduite, le Souaziland possède un sol relativement fertile, un climat favorable, des ressources en eau assez abondantes et de riches gisements de minerais. Un peu plus de la moitié de la superficie totale des terres appartient aux Souazis sous le régime de la propriété communale et près de l'autre moitié est détenue en pleine propriété par des particuliers, qui sont surtout Européens. Comme on l'a déjà indiqué, la question de l'indemnisation demandée au Royaume-Uni pour les terres cédées aux Européens pendant la période coloniale a été discutée à la Conférence sur l'indépendance du Souaziland, qui a eu lieu à Londres en 1968.

42. Ces dernières années, les industries gérées par des Européens et leur appartenant se sont considérablement développées, principalement en ce qui concerne les cultures irriguées, et l'industrie forestière et minière, qui constituent les sources principales de devises étrangères du territoire. Un important investisseur dans ces industries a été la Commonwealth Development Corporation (CDC), qui a placé environ 22 millions de livres depuis 1948.

43. La situation économique générale a continué à s'améliorer en 1966, année où les recettes du commerce extérieur se sont montées à 32 millions de livres, soit une augmentation de 3,6 millions de livres par rapport à l'année précédente. On a estimé la valeur des importations à 13 millions de livres en 1965 et à 12,8 millions de livres en 1966, alors que les exportations se sont chiffrées respectivement à 15,4 millions et à 19,2 millions de livres au total. Pendant cette période, le léger fléchissement des importations (2 p. 100) a été essentiellement dû à un

/...

ralentissement des travaux de construction. Les importations directes en provenance des pays d'outre-mer ou du Mozambique n'ont représenté que 10 p. 100 environ du total des importations. Comme il est difficile d'établir des statistiques complètes des échanges commerciaux restreints, on n'a pas tenu compte de la valeur des importations effectuées par des particuliers. Par contre, on a noté une augmentation substantielle (25 p. 100) des exportations qui a surtout résulté de l'expansion accrue de l'élevage et des industries sucrières et minières. Sur la valeur totale des exportations, 19 p. 100 sont allés à l'Afrique du Sud, 38 p. 100 au Royaume-Uni et 43 p. 100 aux autres pays.

44. Deux des problèmes auxquels le Gouvernement du Souaziland doit faire face tiennent au fait que l'économie est dominée par des entreprises européennes dotées d'importants moyens financiers et que le territoire est tributaire d'une assistance financière extérieure. Bien que le gouvernement ait fait porter l'essentiel de ses efforts sur le développement du secteur souazi de l'économie et la réduction des besoins en matière d'aide étrangère, il est peu vraisemblable que la situation se modifie rapidement. Pour la période 1967-1968, le déficit budgétaire du Souaziland a été estimé à 970 000 livres, soit approximativement 27 p. 100 des recettes prévues et était inférieur de 230 000 livres à celui de l'année précédente. Ces déficits ont été comblés par des subventions du Royaume-Uni, qui a également contribué au financement du développement et prêté une assistance technique. L'aide fournie par le Royaume-Uni pour l'exercice fiscal 1967-1968 (y compris les subventions, les allocations pour le développement et l'assistance technique, mais à l'exclusion des investissements de la Commonwealth Development Corporation) s'est élevée au total à près de 3 millions de livres. La continuation de cette assistance après l'indépendance a été l'un des sujets discutés à la récente Conférence sur l'indépendance du Souaziland.

45. A plusieurs reprises dans le passé, le Comité spécial et l'Assemblée générale ont recommandé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées consacrent une attention particulière au territoire lorsqu'ils allouent une assistance économique, financière et technique au titre de leurs programmes de coopération technique. Des renseignements détaillés sur l'assistance de ce type que reçoit le Souaziland sont donnés séparément plus loin.

/...

46. Comme on l'a noté précédemment, le plan de développement pour 1965-1968 est axé sur l'élévation du niveau de vie, particulièrement celui des populations rurales souazies, et la réduction du déficit budgétaire annuel. Dans le discours qu'il a prononcé au Parlement le 7 juin 1967, le Roi du Souaziland a dit que son gouvernement reconnaissait la nécessité de mettre en valeur les ressources humaines et naturelles du Souaziland aussi complètement et aussi rapidement que possible. A cette fin, le gouvernement allait établir un nouveau plan de développement qui ferait suite au plan qui se terminerait le 31 mai 1968. Ce nouveau plan viserait à accroître le revenu national grâce à des investissements dans des projets susceptibles de promouvoir le développement de l'économie et en encourageant les investissements privés dans les secteurs productifs de l'industrie afin d'arriver :

- a) à relever le niveau de vie général, en particulier celui des groupes à faible revenu et à répartir plus équitablement parmi la population les bénéfices économiques provenant des entreprises existantes et des nouvelles; et b) à rendre le Souaziland solvable au plus tôt tout en continuant à assurer une administration efficace et en améliorant les services sociaux selon les besoins.

47. On facilitera l'exécution de ce plan en développant et en améliorant l'éducation, en particulier la formation commerciale et technique; en renforçant l'infrastructure économique et en maintenant un climat économique et politique favorable aux nouveaux investissements privés; en recherchant de nouveaux gisements de minerais et en augmentant le rendement des exploitations existantes; en accordant des facilités supplémentaires de crédits afin de répondre aux besoins des petits cultivateurs, des commerçants et des coopératives; en créant un mécanisme permettant d'orienter les capitaux et les connaissances techniques vers les nouvelles industries; en révoquant les dispositions fiscales en vigueur afin de trouver de nouvelles sources de revenus qui permettent de financer l'expansion des services sur une base équitable pour tous les groupes de contribuables et aussi afin d'améliorer les méthodes de perception des impôts.

/...

Mesures destinées à stimuler la croissance économique

48. Au titre du plan de développement pour 1965-1968, qui s'est terminé le 31 mai 1968, diverses mesures ont été prises pour stimuler la croissance de l'économie et pour améliorer le niveau de vie de la population souazie. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

49. Développement de la production agricole. Comme on l'a indiqué précédemment (A/6700/Add.10, chap. XI, par. 71-72), l'effort dans ce secteur a surtout porté sur l'amélioration de l'agriculture souazie par l'enseignement et la formation agricoles, la planification de l'utilisation des terres et l'introduction de systèmes de mise en valeur des terres fondés sur l'effort personnel, de plus, des centres agricoles pilotes ont été créés pour des fermiers autochtones choisis qui ont été encouragés à produire des récoltes marchandes de valeur élevée sur la base de baux de longue durée. On s'est préoccupé tout particulièrement du développement de l'élevage et une campagne intensive a été lancée pour accroître la production de coton et de maïs.

50. En 1966, le coton était devenu une des principales cultures d'exportation du territoire, évaluée à 0,6 million de livres sterling, et, devant le développement rapide de la part des agriculteurs souazis dans la production il a fallu, en 1967, organiser des coopératives de commercialisation du coton. Une augmentation analogue a été enregistrée pour le maïs, le volume acheté par l'Office national de commercialisation atteignant un chiffre record de 80 000 sacs en 1967, soit plus du double de la quantité achetée l'année précédente.

51. Dans le discours qu'il a prononcé le 7 juillet 1967 devant le Parlement, le Roi du Souaziland a dit que l'élévation du niveau de vie de la grande majorité de la population dépendait du développement de l'agriculture et de l'élevage. Une plus grande attention serait donnée à la planification de l'utilisation rationnelle des terres et une campagne nationale serait lancée pour encourager la production de coton, d'arachides et de maïs. Les programmes de développement planifié de l'agriculture comportaient la mise sur pied de projets de formation agricole dans chaque district, la fourniture de capitaux accrus, l'expansion des plans de colonisation agricole, le développement de l'industrie laitière et l'amélioration

/...

des installations de traitement des fruits. Le gouvernement se proposait d'introduire une législation nouvelle concernant les divers secteurs de l'agriculture et l'utilisation rationnelle des ressources hydrauliques du territoire. Une étude détaillée de celle-ci serait entreprise et la répartition des eaux des rivières traversant plusieurs pays serait examinée à nouveau avec les gouvernements intéressés.

52. Amélioration des techniques agricoles. Ainsi qu'il a été signalé (A/6700/Add.10, chap.XI, par.73-74), l'Ecole d'agriculture et Centre universitaire du Souaziland (EACUS) affiliée à l'Université du Botswana, du Lesotho et du Souaziland (UB, anciennement UBBS) a été ouverte le 4 novembre 1966 en tant qu'annexe de l'Ecole d'agriculture et Centre de formation accélérée de Malkerns. Depuis le mois de juin 1966, trois cours sanctionnés par des diplômes de l'Etat en agriculture, exploitation forestière et économie ménagère, chacun d'une durée de deux ans, ont été créés à l'Ecole de Malkerns et un programme complet de formation accélérée a été lancé. En 1967, 38 étudiants ont suivi le cours d'agriculture sanctionné par un diplôme de l'Etat.

53. Par une déclaration rendue publique le 4 août 1967, le Ministre de l'agriculture a dit que sur les cinq étudiants qui étaient inscrits au cours d'exploitation forestière de l'EACUS, deux seulement le suivaient encore. Il a ajouté que l'ensemble de la question de la formation en matière de sylviculture était à l'étude et qu'en septembre 1967 un expert se rendrait au Souaziland pour aider à élaborer un nouveau programme de formation. L'UBLS a accepté de nommer un professeur de sylviculture dans le territoire.

54. Selon une publication gouvernementale de 1967, il y avait alors dans le territoire quelque 32 000 agriculteurs, soit environ la moitié de la population masculine âgée de 15 à 64 ans. D'après des estimations, moins du quart d'entre eux produisaient pour vendre, les autres en étaient encore à l'économie de subsistance. Depuis juillet 1966, quelque 700 Souazis, presque tous agriculteurs, ont fréquenté le Centre de formation accélérée de l'EACUS, où les cours, généralement d'une durée d'une semaine, étaient fondés sur des démonstrations pratiques. On s'est efforcé d'agrandir le Centre en construisant des logements et des bâtiments scolaires supplémentaires. Le gouvernement a déjà décidé, en principe, la construction d'un deuxième centre de formation accélérée dans le Souaziland méridional.

55. A la rentrée de la deuxième année universitaire de l'EACUS, au cours de la semaine du 13 au 19 août 1967, le Pr John Blake, vice-recteur de l'UBLS, a déclaré que celle-ci pensait pouvoir consacrer au moins 50 000 livres à l'EACUS en 1967. Parmi les étudiants inscrits, dix-huit (dont cinq Souazis) avaient commencé un cours triennal en vue de l'obtention du diplôme d'agriculture de l'Université. M. David Brewin, directeur de l'EACUS, a annoncé que, sur les trente-deux professeurs et assistants à demeure ou de passage dans cet établissement, vingt s'occuperaient de la formation des étudiants inscrits au cours triennal sanctionné par un diplôme.

56. Crédits agricoles. Dans son rapport sur l'exercice terminé le 31 mars 1967, la Banque de crédit et d'épargne du Souaziland a prévu que le montant des prêts qu'elle pourrait consentir en 1967-1968 serait de 783 750 livres sterling. Sur ce total, 243 500 livres représentent les prêts déjà accordés et 300 000 livres les prêts promis, si bien que 240 000 livres peuvent encore être déboursées sous forme de prêts. On a pensé qu'à ce dernier chiffre viendraient s'ajouter des engagements de prêts d'environ 60 000 livres dont le déboursement dans les douze à vingt-quatre prochains mois paraît douteux, et quelque 75 000 livres correspondant à des remboursements de prêts. D'après ces critères, la Banque aurait une capacité de prêt de 350 000 livres en 1967-1968. Le rapport a prévu que les prêts augmenteraient fortement par suite de l'expansion rapide de l'Advanced Master Farmer Scheme, de la mise en oeuvre de nouveaux plans de colonisation agricole et enfin des mesures prises pour encourager l'utilisation de prés d'embouche nationaux par les Souazis qui peuvent obtenir des avances de la Banque pour l'élevage d'animaux destinés à l'engraissement et à la vente.

57. Nouvelle législation intéressant l'agriculture. En 1967, le gouvernement s'est occupé activement d'introduire une législation destinée à aider les agriculteurs et à promouvoir la production agricole. Quatre grands projets de loi ont été déposés au Parlement. Il y avait d'abord le projet de loi sur le fermage, adopté en dernière lecture par le Parlement en novembre 1967. Ce projet prévoyait la création de tribunaux des baux ruraux et il visait expressément à protéger le petit fermier. Le projet de loi sur les ressources hydrauliques, dont l'examen en dernière lecture a également eu lieu en novembre, tendait à mettre à jour la réglementation de l'utilisation des eaux de surface. Le projet de loi sur l'Office

/...

du coton, déposé en novembre, prévoyait la mise en place d'un Office du coton chargé d'en organiser la production et la commercialisation, afin d'améliorer cette industrie. Enfin, le projet de loi sur les agrumes portait création d'un Office permanent de la commercialisation des agrumes. En présentant ce dernier projet, le Ministre de l'agriculture a déclaré que la production d'agrumes du Souaziland atteindrait probablement 6 millions de cageots en 1970, dont 3,5 millions pourraient être exportés.

58. Aide aux négociants et aux chefs d'entreprises souazis. Le 29 septembre 1967, M. Leo Lovell, ministre des finances, du commerce et de l'industrie, aurait dit à la Chambre d'assemblée que des mesures étaient prises en vue de donner aux Souazis la possibilité de jouer un plus grand rôle dans les activités commerciales du territoire. Des cours de comptabilité et de gestion générale avaient été organisés pour mettre les Souazis à même de participer plus largement aux commerces de détail et de gros. Il était prévu de développer ces cours en 1968. Les vieilles maisons de commerce du territoire apportaient leur coopération, par l'intermédiaire de leurs chambres de commerce, en entreprenant des programmes d'assistance destinés aux négociants souazis qui souhaitaient en bénéficier.

59. Répondant à une question qui lui avait été posée, M. Lovell a dit qu'un plan d'amélioration générale du commerce (comportant l'octroi de prêts spéciaux de la Banque de crédit et d'épargne du Souaziland) était à l'étude dans ses services. On examinait la possibilité de créer une société de vente en gros, une coopérative des propriétaires d'autobus et une coopérative des transporteurs et des services afférents aux transports.

60. Le Ministre a ajouté que des enquêtes étaient en cours dans les industries manufacturières susceptibles d'intéresser des chefs d'entreprises souazis et que les projets viables ouvriraient droit à des prêts de la Banque de crédit et d'épargne du Souaziland.

61. Expansion des investissements dans le secteur privé. Au 1er janvier 1967, le nombre de sociétés enregistrées dans le territoire était de 782 (avec un capital nominal de 17,6 millions de livres sterling), dont cinquante-sept avaient, ensemble, un capital nominal de 17 millions de livres sterling, alors qu'au 1er janvier 1966, le nombre de sociétés n'était que de 710 (et leur capital nominal de 17,5 millions de livres sterling), dont cinquante-cinq avaient un capital nominal de 16,8 millions de livres sterling.

62. Le 10 novembre 1967, il a été annoncé que la Commonwealth Development Corporation, outre une somme dépassant 21 millions de livres qu'elle avait déjà allouée à un certain nombre de projets au Souaziland, investissait un montant d'environ 700 000 livres dans une société constituée récemment, la Shiselweni Forestry Company, cette société devant se charger de la plantation, de l'entretien et de l'exploitation d'eucalyptus sur une dizaine de milliers d'acres.

63. En décembre 1967, un porte-parole du ministère des finances, du commerce et de l'industrie a donné des détails sur deux nouvelles industries qui devaient être créés à Matsapa, zone industrielle financée par l'Etat. Il a dit qu'un accord venait d'être signé entre le gouvernement et Turnwrights, société sud-africaine de confiserie, en vue de la construction d'une usine de bonbons, de chocolats et de fondants destinés à l'exportation et à la consommation locale. Un autre accord était sur le point d'être signé avec la société St Regis de New York concernant une usine dont la construction nécessitait au départ environ 250 000 livres sterling d'investissements. Cette usine fabriquera des boîtes et des caisses en carton ondulé et des sacs et sachets en papiers à l'intention notamment des plantations et des conserveries d'agrumes.

64. Développement de l'infrastructure. Selon le cinquième rapport annuel du Swaziland Electricity Board, la demande d'électricité a augmenté si rapidement que maintenant la première génératrice de mise en place à la centrale hydro-électrique d'Edwaleni fonctionne pour ainsi dire à pleine charge. La marge de capacité inutilisée sera très faible jusqu'à la mise en service d'une nouvelle génératrice. Depuis 1964-1965, le nombre d'unités vendues a plus que doublé. Cette année-là, 17 millions d'unités ont été vendues alors qu'en 1966-67, le chiffre correspondant était de 37 millions. Des calculs ont montré qu'il est possible et rentable de construire une génératrice supplémentaire de 5 000 kilowatts à Edwaleni et une centrale de 6 500 kilowatts à Maguduza, ce qui élèverait la capacité hydro-électrique totale de 21 500 kilowatts. En période de basses eaux, il est prévu d'installer un groupe électrogène diesel supplémentaire d'une puissance d'environ 5 000 kilowatts.

65. Le Swaziland Electricity Board a eu pour politique de recruter un minimum de personnel étranger afin de former du personnel souazi. Cette politique a été

/...

couronnée de succès et des mesures ont été prises afin de dispenser une formation technique en cours d'emploi "sur le tas" plus poussée, avec l'aide d'un moniteur fourni par le Royaume-Uni.

66. En décembre 1967, il a été annoncé qu'en vue d'augmenter la capacité de la centrale d'Edwaleni et de mettre celle de Maguduza en chantier, d'importants contrats, portant sur environ un million de livres, avaient été signés.

67. Le gouvernement a également poursuivi sa politique de construction de routes. Au cours de la semaine du 13 au 19 août 1967, le ministre de l'énergie, des travaux publics et des communications a annoncé que la nouvelle route de Grand Valley, région fertile mais naguère inaccessible, située entre les rivières Ngwempisi et Mkondo, serait ouverte à la circulation avant la fin de septembre. Cette route de 24 miles, qui a coûté environ 50 000 livres sterling, débloquerait une importante partie du territoire de la nation souazie, aiderait les services de police de santé et d'enseignement et d'agriculture à exercer leurs fonctions dans la région et raccourcirait d'un cinquantaine de miles la distance entre la vallée et le nouvel abattoir de Matsapa. Le Directeur de l'agriculture a estimé que sur les terres longeant la rivière Mkondo on pourrait produire 50 000 balles de coton.

Aide des Nations Unies au territoire

68. On trouvera des renseignements concernant l'assistance des Nations Unies au territoire pendant les années 1965-1968 dans les rapports précédents du Comité spécial de l'Assemblée générale^{e/}.

69. Comme cela a été noté précédemment, en juin 1966, l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fourni 462 000 dollars correspondant à la moitié du coût d'une étude géophysique aérienne du territoire qui devait être réalisée en quatre ans. La première phase de cette étude, exécutée au moyen d'un avion ordinaire a porté sur l'ensemble du territoire. On apprenait le 8 septembre 1967 que la deuxième phase de l'étude était achevée. Un hélicoptère a procédé à des levés électromagnétiques portant sur six zones spécialement choisies à cet effet dans le territoire. Ce projet avait pour but d'évaluer les ressources minérales du Souaziland en procédant à des levés aériens et à des enquêtes au sol en vue d'attirer de nouveaux capitaux vers l'industrie minière.

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/63CO/Rev.1), chap. VII, par. 89 à 92; A/67CO/Add.10, chap. XI, par. 80 à 85.

70. L'expert en matière de développement communautaire qui avait été envoyé dans le territoire pour deux ans n'a pas voulu, pour des raisons personnelles, accepter une prolongation de son contrat lorsque celui-ci a pris fin à la fin de 1967. Le poste ayant été maintenu dans le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies pour 1968, le Gouvernement a demandé l'envoi d'un autre expert; un candidat lui a été présenté mais n'a pas encore été accepté. On recherche actuellement un expert associé spécialiste du développement communautaire. L'économiste associé néerlandais qui avait été nommé en septembre 1966 pour un an reste au Souaziland un an de plus. Le statisticien associé danois, qui avait été nommé en septembre 1966 a vu son contrat prolongé de 7 mois jusqu'à avril 1968 et les Nations Unies ont été priées de recruter un remplaçant.

71. Au cours de la période 1963-1967 le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a alloué 173 000 dollars pour deux projets au Souaziland l'un portant sur les services sanitaires et la lutte contre la tuberculose et l'autre sur la nutrition appliquée.

Accords internationaux

72. Un accord de garantie des investissements a été signé par les Gouvernements du Souaziland et des Etats-Unis d'Amérique le 29 septembre 1967. Cet accord permet aux investisseurs éventuels des Etats-Unis d'obtenir une assurance garantie par le Gouvernement des Etats-Unis pour les entreprises qu'ils créent au Souaziland. Aux termes de cet accord, le Agency for International Development (AID) des Etats-Unis peut délivrer une police d'assurance contre l'inconvertibilité des monnaies locales, les pertes dues à l'expropriation, à la guerre, à la révolution et à l'insurrection, plus une police d'assurance très étendue garantissant les prêts privés contre tous les risques y compris les pertes commerciales, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de l'investissement. Cependant les investissements auxquels s'appliquera cette garantie devront être préalablement approuvés par le Gouvernement du Souaziland.

73. Les représentants du Botswana, du Lesotho et du Souaziland se sont réunis à Pretoria, en Afrique, le 9 novembre 1967 pour discuter de l'attitude commune qu'ils

/...

adopteraient lors des négociations qui devaient avoir lieu avec l'Afrique du Sud au début de l'année suivante au sujet d'une révision de l'Accord douanier de 1910. Cet Accord douanier prévoit qu'à quelques exceptions près, tous les droits d'importation et impôts indirects sont perçus par la République, qui remet aux trois gouvernements un total de 1,3 p. 100 du total des sommes ainsi perçues.

74. Le premier accord commercial conclu entre le Souaziland et un Etat africain depuis l'accession au pouvoir de l'actuel Gouvernement du Souaziland a été négocié avec la Zambie en décembre 1967. Ces négociations ont porté notamment sur les possibilités de vente d'un grand nombre de produits souazis. A l'issue de ces négociations un communiqué a été publié par M. Simon Nxumalo, Ministre adjoint du commerce et de l'industrie du Souaziland et M. Sipalo, Ministre de l'agriculture de la Zambie. D'après ce communiqué, cet Accord est entré en vigueur le 1er janvier 1968. Aux termes de l'Accord, la Zambie s'est engagée à acheter annuellement 25 000 carcasses de boeuf et 900 tonnes de déchets de boeuf pendant les cinq années à venir. La Swaziland Meat Corporation sera l'agent du Gouvernement du Souaziland et fournira les produits carnés au Cold Storage Board en Zambie qui représentera le Gouvernement zambien.

75. M. Nxumalo a annoncé qu'une mission commerciale zambienne se rendrait prochainement au Souaziland pour procéder à de nouvelles discussions sur les possibilités d'échanges commerciaux d'autres produits tels que fibres d'amiante, fruits en conserve, agrumes, charbon, papier, bois tendres et pulpe de bois. Il a été convenu que le Ministre zambien du commerce, de l'industrie et des échanges extérieurs informerait les parties intéressées en Zambie de divers produits pouvant être achetés au Souaziland et que de nouvelles visites de missions gouvernementales et commerciales seraient organisées pour favoriser les échanges.

/...

D. Conditions sociales

Main-d'oeuvre

76. Les principales sources d'emploi au Souaziland sont l'agriculture, la sylviculture, l'industrie légère, les mines, la construction et les services publics. En 1966 on a estimé que sur 182 496 personnes en âge de travailler, 58 064 étaient employées dans le territoire, 6 420 travaillaient dans les mines d'Afrique du Sud et 8 858 étaient en chômage et cherchaient du travail. En 1967, le gouvernement estimait qu'au cours des 10 prochaines années, le nombre des personnes en âge de travailler augmenterait d'environ 60 000 et que le nombre des demandes d'emploi s'élèverait considérablement.

77. Le Département du travail du Souaziland effectue des enquêtes trimestrielles sur l'emploi auprès des sociétés privées occupant 10 employés ou plus. Ces enquêtes montrent qu'à la fin de juin 1967, les firmes en question employaient 33 700 personnes, contre 31 500 à la fin de mars 1967 et 31 907 à la fin de décembre 1966. Parmi les personnes employées en juin 1967, il y avait 28 100 Souazis, 3 500 Africains non souazis et 2 100 Européens.

78. Comme l'a fait observer un porte-parole du Département du travail, les employeurs ont communiqué plus de 500 offres d'emploi aux bureaux de placement du Département au cours du deuxième trimestre de 1967. La plupart des emplois signalés étaient des emplois agricoles saisonniers, mais il a été difficile de trouver des travailleurs pour les occuper. A la fin de juin 1967, 331 personnes dont la plupart étaient des travailleurs non qualifiés étaient encore inscrites au chômage. Sur les 331 personnes qui cherchaient du travail, 38 p. 100 étaient sans travail depuis plus de trois mois mais moins d'un an, et 23 p. 100 étaient sans travail depuis un an ou plus.

79. Les données ci-dessus illustrent bien le problème de la main-d'oeuvre au Souaziland. Celui-ci tient au fait qu'il y a surabondance de main-d'oeuvre non qualifiée et une pénurie marquée de travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés. Dans le cadre des efforts qu'il fait pour lutter contre l'apparition du chômage, le gouvernement a mis en train un programme de formation technique conforme aux recommandations faites par un expert de l'OIT en 1965. Cet expert, M. N. Tolani,

/...

a proposé notamment de créer un conseil national qui serait chargé de veiller à la formation professionnelle et d'établir la compétence professionnelle des travailleurs dans l'industrie et il a recommandé de transformer le Swaziland Trade Training Centre (centre de formation professionnelle du Souaziland), en un Industrial Training Institute (Institut de formation industrielle) pour la formation de toutes les catégories de travailleurs industriels.

80. Le Département du travail a déclaré dans son rapport annuel pour 1966/67 que l'Institut qui dépendait de lui depuis novembre 1965 comptait 76 étudiants l'année suivante. En 1966/67, l'Institut a continué à améliorer ses programmes de formation, en dépit de certaines difficultés de personnel. Des travaux de construction devaient avoir lieu en 1967/68. Ces travaux constituaient une occasion de donner une formation pratique utile aux stagiaires, notamment dans les domaines du bâtiment et les domaines connexes. Les programmes de formation établis par le Professeur Tolani ont été suivis et des méthodes d'enseignement amélioré ont été adoptées. La nomination d'un inspecteur de la formation professionnelle industrielle et de la compétence professionnelle des travailleurs d'une part et d'un directeur ayant une formation d'ingénieur, d'autre part, remédierait sensiblement aux difficultés de personnel de l'Institut. Celui-ci aurait également besoin de trois nouveaux instructeurs, dont la nomination dépendra des disponibilités financières.

81. Entre janvier 1967 et mars 1967, 382 travailleurs ont passé des examens d'aptitude professionnelle organisés par le Département. Parmi ceux-ci 109 ont passé avec succès l'examen du premier degré, 154 l'examen du deuxième degré et 111 l'examen du troisième degré. Sur les 374 qui ont réussi, il y avait 250 Souazis, 89 Européens et 35 autres personnes pour la plupart d'origine mixte.

82. A la fin de mars 1967, 38 apprentis étaient inscrits. Les employés sont de plus en plus désireux de participer à la formation des apprentis mais leur rôle est limité par leur aptitude à fournir des moyens de formation adéquats. Le Département a noté avec intérêt la création d'un Centre de formation industrielle par la Usutu Pulp Company. Lors de l'ouverture de la nouvelle aile du Centre en octobre 1967, le Directeur général de la Compagnie a déclaré que depuis la

/...

création dudit Centre en 1965, l'augmentation de l'équipement et du nombre des matières enseignées avait été telle qu'on avait jugé opportun de construire de nouveaux locaux. La reconnaissance du centre par la City and Guilds of London Institute a également pesé sur le projet initial.

83. En 1967, lors de la réunion annuelle de la Fédération des travailleurs du Souaziland, le Premier ministre adjoint a déclaré que le développement rapide de l'économie avait eu tendance à distancer l'offre de main-d'oeuvre qualifiée. Bien que le gouvernement fasse tout son possible pour remédier à la situation, beaucoup reste à faire par les employeurs. Le Premier ministre adjoint a donc invité ces derniers à encourager leurs employés à s'intéresser **intelligemment** au développement industriel du territoire. Il a également demandé aux employeurs de faire leur possible pour former des Souazis à des postes de plus en plus importants dans l'industrie et le commerce.

84. En juillet 1967, le Ministre adjoint attaché au Cabinet du Premier ministre adjoint a déclaré, en réponse à une question qui lui avait été posée à l'Assemblée, que le Conseil national de la formation professionnelle industrielle et l'examen des compétences professionnelles des travailleurs, dont la création était envisagée, serait placé sous la présidence d'un industriel expérimenté indépendant. Le Conseil donnerait des avis sur toutes les questions de formation industrielle et serait composé de représentants des employeurs, des travailleurs du Conseil national souazi, et du gouvernement. Un inspecteur expérimenté chargé des questions de formation professionnelle industrielle et de compétences professionnelles des travailleurs devait entrer en fonctions au Souaziland avant la fin de 1967.

85. Le Conseil national pour la formation professionnelle industrielle et l'examen des compétences des travailleurs a tenu sa première réunion au cours de la semaine qui a pris fin le 23 septembre 1967. Lors de la séance d'ouverture, le Premier ministre adjoint a déclaré que si des efforts spéciaux n'étaient pas faits et des programmes d'enseignement et de formation mis au point pour que les emplois des secteurs publics et privés du Souaziland puissent être confiés aux ressortissants

/...

du pays les Souazis ne parviendraient jamais à occuper les places qui leur reviennent ni à assumer peu à peu la direction de leurs propres affaires. Le territoire était parvenu à un stade de ce processus, où l'on se heurtait dans certains secteurs à une obstruction apparente ou peut-être à un défaut de compréhension de l'importance de la question ou de la volonté du gouvernement. Des mesures énergiques avaient donc dû être prises pour franchir l'obstacle.

Santé publique

86. Les dépenses inscrites au budget au titre de la santé publique pour l'exercice 1965/1966 s'élevaient à 198 971 dollars et étaient estimées pour l'exercice 1966/1967 à 215 478 dollars. Dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement, le 7 juillet 1967, le Roi du Souaziland a déclaré que le gouvernement savait que le développement des services sanitaires pouvait grandement contribuer à l'amélioration du bien-être et du niveau de vie de la population. Il a indiqué que des travaux seraient effectués d'urgence à l'hôpital de Mbabane, que les communautés rurales bénéficieraient de services médicaux plus complets, et qu'une législation portant sur la santé publique et le logement serait élaborée. Il a déclaré en outre que des mesures seraient prises en vue de créer des logements dans les zones urbaines ayant connu un afflux massif d'habitants des zones rurales qui vivaient actuellement dans des locaux surchauffés.

87. S'adressant au personnel du nouveau Centre sanitaire de Mbabane, M. Allen Nxumalo, Ministre de la santé publique, a déclaré le 17 août 1967, qu'il avait l'intention de créer des comités composés de représentants du public qui seraient chargés de lui donner, ainsi qu'aux autorités hospitalières, des avis sur les moyens d'améliorer les services médicaux au Souaziland. Le Ministère de la Santé a lancé une campagne nationale de vaccination de tous les enfants âgés de moins de quinze ans contre la tuberculose qui est l'une des maladies les plus graves et des plus répandues au Souaziland. Le 18 septembre 1967, la

/...

première phase de cette campagne a commencé dans le district de Manzani, où un Centre national de lutte contre la tuberculose a été créé avec l'assistance de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du FISE.

E. Situation de l'enseignement

88. D'après le rapport du Directeur de l'enseignement pour 1966, le rôle du gouvernement dans le domaine de l'enseignement est limité par ses moyens financiers. On a dû renoncer provisoirement à scolariser tous les enfants d'âge à fréquenter l'école primaire, pour donner l'instruction et la formation professionnelle **postprimaires** nécessaires aux Souazis devant occuper des postes élevés dans l'administration et dans l'industrie. La diversification continue de l'économie a incité le gouvernement à diversifier les programmes d'enseignement au niveau **postprimaire**. Conformément à la politique gouvernementale d'intégration raciale dans l'enseignement, toutes les écoles sont ouvertes aux enfants de toutes les races qui satisfont aux conditions d'entrée.

89. Selon le rapport du Directeur de l'enseignement, les dépenses totales effectuées par son Département (1 085 947 livres) pendant l'exercice 1965/1966 ont été financées pour près de moitié par des capitaux britanniques et pour 6 p. 100 par des missions religieuses, la majeure partie du reste (518 836 livres) provenant de recettes fiscales locales. D'après les prévisions budgétaires révisées pour 1966/1967, un montant de 580 493 livres a été imputé au budget ordinaire au titre de l'enseignement.

90. Jusqu'aux derniers mois de 1965, le Département de l'éducation était principalement responsable de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation d'instituteurs et de l'enseignement technique et professionnel. Conformément aux recommandations formulées par le Professeur Tolani (voir ci-dessus le paragraphe 77), l'enseignement technique et professionnel, à l'exception des cours d'économie domestique, ne dépend plus maintenant de ce Département. Le tableau ci-après indique le nombre des établissements d'enseignement et les effectifs en 1966 :

/...

	<u>Ecoles</u>	<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Nombre de professeurs</u>
Ecoles primaires ^{a/}	344	55 005	1 486
Ecoles secondaires ^{b/}	31	3 221	205
Ecoles normales	3	178	...
Etablissement d'enseignement ménager	1	25	...

a/ Le nombre des élèves africains fréquentant les écoles primaires créées à l'origine pour les enfants européens est passé à 166 en 1966, sur un effectif total de 1 100. On a estimé que 95 p. 100 des enfants de langue anglaise et 65 p. 100 des enfants de langue souazie en âge de fréquenter des écoles primaires étaient scolarisés. En application de la politique d'intégration du gouvernement, un programme d'enseignement commun a été institué en 1968, dans toutes les écoles jusqu'à la quatrième année (Standard IV) et l'on prévoit que toutes les écoles primaires auront également un programme commun en janvier 1968. Un quart des instituteurs n'étaient pas diplômés.

b/ Dans les écoles secondaires environ 70 p. 100 des enseignants n'étaient pas Souazis.

91. Le tableau ci-après indique les résultats obtenus aux examens en 1966 par les élèves des écoles primaires, secondaires et normales.

/...

	<u>Elèves inscrits</u>	<u>Elèves définitivement admis</u>
<u>Standard VI</u>	2 305	1 285 ^{a/}
<u>Junior Certificate</u>	554	344 ^{b/}
<u>Cambridge Overseas School Certificate</u>	117 ^{c/}	115 ^{d/}
<u>Matriculation Certificate</u>	29	9
<u>Primary Lower Certificate</u>	52	51 ^{e/}
<u>Primary Higher Certificate</u>	50	45 ^{f/}

- a/ Parmi eux, 141 ont obtenu la mention très bien, 767 la mention bien et 377 la mention assez bien.
- b/ Parmi eux, 9 ont obtenu la mention très bien, 135 la mention bien et 200 la mention assez bien.
- c/ Non compris les candidats libres.
- d/ Parmi eux, 14 ont obtenu la mention très bien, 39 la mention bien, 42 la mention assez bien; les autres ont obtenu le niveau "O" au General Certificate of Education. L'obtention d'une mention très bien ou bien est nécessaire pour être admis à l'Université commune du Botswana, du Lesotho et du Souaziland.
- e/ Parmi eux, 29 ont été reçus à toutes les épreuves, 8 à une partie seulement des épreuves et 14 se présentaient pour la seconde fois aux épreuves auxquelles ils n'avaient pas été reçus à la session précédente.
- f/ Sur ce nombre, 26 ont été reçus à toutes les épreuves, 9 à une partie seulement des épreuves et 10 se présentaient pour la seconde fois aux épreuves auxquelles ils n'avaient pas été reçus à la session précédente.

92. En 1966, une nouvelle grande école primaire a été ouverte, une autre a été reconstruite et un certain nombre d'autres ont été agrandies (dans cinq cas, il s'est agi de bâtiments nouveaux). Dans 15 écoles secondaires, des travaux importants avaient été achevés ou étaient en cours. On comptait agrandir considérablement deux écoles normales d'instituteurs.

93. Dans son rapport pour 1966, le Directeur de l'enseignement a déclaré que l'amélioration de l'efficacité et de la qualité de l'enseignement était gênée par les conditions de travail relativement peu attirantes offertes aux enseignants. Comme on l'a indiqué précédemment (voir plus haut le paragraphe 40), cette question était examinée par la Commission des salaires nommée par le gouvernement à la fin de 1967.

/...

94. Dans un discours prononcé devant le Parlement le 7 juillet 1967, le roi du Souaziland a déclaré qu'en 1968 le gouvernement s'occuperait, en toute priorité, d'accroître la capacité des écoles normales d'instituteurs et d'améliorer également la qualité de l'enseignement secondaire en portant les écoles de la catégorie "form one top" au niveau des écoles secondaires du premier cycle.

95. Pendant l'année universitaire 1965/66, 220 étudiants ont été inscrits à l'Université commune du Botswana, du Lesotho et du Souaziland (UBLS); trente d'entre eux étaient originaires du Souaziland. En juillet 1968, le nombre des inscrits est passé à 270; quarante-quatre d'entre eux étaient originaires du Souaziland. Comme on l'a indiqué précédemment (A/6700/Add.10, chap.XI, par.100), une Commission présidée par sir Roger Stevens, Recteur-adjoint de l'Université de Leeds, a été nommée en 1966 aux fins d'étudier le rôle de l'Université du Botswana, Lesotho et Souaziland et les dispositions à prendre concernant son financement. On prévoyait que cette commission remettrait son rapport en 1967.

/...

CHAPITRE XI

MAURICE

EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de Maurice à ses 583^{ème} et 584^{ème} séances, tenues les 8 et 11 mars 1968, eu égard au fait qu'il était prévu que Maurice accéderait à l'indépendance le 12 mars.
2. Lors de l'examen de ce point, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1967, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et notamment la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 concernant 26 territoires, dont Maurice, par laquelle l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial (par. 7 du dispositif) "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution".
3. Lorsqu'il a étudié ce point, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe du présent rapport), qui donnait des renseignements sur les mesures prises précédemment par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les derniers événements intéressant le territoire.
4. A la 584^{ème} séance, le 11 mars, le Président, au nom du Comité spécial, a fait une déclaration par laquelle il s'est félicité de l'accession de Maurice à l'indépendance, le 12 mars dernier (A/AC.109/SR.584).
5. A la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Madagascar, de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Chili (A/AC.109/SR.584).

/...

ANNEXE*

MAURICE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. DECISIONS ANTERIEURES DU COMITE SPECIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 79
A. Renseignements généraux	5 - 7
B. Evolution politique et constitutionnelle	8 - 42
C. Situation économique	43 - 65
D. Conditions sociales	66 - 73
E. Situation dans l'enseignement	74 - 79

* Précédemment reproduite sous les cotes A/AC.109/L.444 et Corr.1.

/...

I. DECISIONS ANTERIEURES DU COMITE SPECIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La situation dans le territoire de l'île Maurice est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports aux dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de l'Assemblée générale^{a/}. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

2. En juin 1967, le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I sur l'île Maurice^{b/}. Le Comité spécial a adopté une résolution^{c/} dans laquelle il approuvait le rapport du Sous-Comité et faisait siennes les conclusions et recommandations qui y étaient contenues. Dans cette résolution, qui avait aussi trait aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène, le Comité demandait instamment à la Puissance administrante d'organiser sans retard des élections libres dans le territoire sur la base du suffrage universel des adultes et de transférer tous les pouvoirs aux organes représentatifs élus par le peuple. Il demandait en outre instamment à la Puissance administrante d'accorder au territoire le statut politique librement choisi par sa population et de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XIV; Ibid., vingtième session, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Add.7); chap. XIII; Ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XIV; A/6700/Add.8, chap. XIV.

b/ A/6700/Add.8, chap. XIV, Annexe.

c/ Ibid., chap. XIV, par. 194.

/...

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il réaffirmait que le droit de disposer des ressources naturelles du territoire appartenait exclusivement à sa population. Il déplorait le démembrement de l'île Maurice par la Puissance administrante qui violait son intégrité territoriale, en infraction aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et demandait à la Puissance administrante de restituer à ces territoires les îles qui en avaient été détachées. Il déclarait que l'établissement d'installations militaires et toutes autres activités militaires dans les territoires étaient une violation de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, qui constituait une source de tension en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient et demandait à la Puissance administrante de démanteler toutes installations militaires de ce genre. Enfin, il priait la Puissance administrante de faire rapport sur l'application de la résolution au Comité spécial.

3. Par la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, relative à vingt-six territoires, notamment à l'île Maurice, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; invité la Puissance administrante à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; demandé instamment à la Puissance administrante d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute sa coopération et toute son assistance; décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces

/...

territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{d/}

4. Des renseignements généraux sur l'île Maurice figurent dans le rapport du Comité spécial à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6700/Add.8, chap. XIV). On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires.

A. Renseignements généraux

5. Jusqu'au 8 novembre 1965, le territoire de l'île Maurice se composait de l'île Maurice et de ses dépendances, l'île Rodrigues, l'archipel des Chagos, les Agalega et les Cargados Carajos. A cette date, l'archipel des Chagos a été incorporé au "Territoire britannique de l'océan Indien".

6. La population totale de l'île Maurice, à l'exclusion de ses dépendances, a été estimée à la fin de 1966 à 768 692 habitants (contre 751 421 à la fin de l'année 1965). Elle comprend la population générale (Européens, en majorité Français, Africains et métis) au nombre de 223 357, les Indo-Mauriciens (immigrants venus de la péninsule indienne et leurs descendants) au nombre de 520 463 (dont 394 365 hindous et 126 098 musulmans) et les Chinois (immigrants venus de Chine et leurs descendants au nombre de 24 872. Selon les estimations les plus récentes (décembre 1967), au taux actuel d'accroissement de 2,6 p. 100 par an, la population atteindra 2 millions à la fin du siècle.

d/ La présente section a été rédigée d'après a) des renseignements obtenus par le Secrétariat de sources connues, et b) des renseignements fournis, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'année se terminant le 31 décembre 1966.

/...

7. Le territoire, qui est déjà très peuplé, connaît une croissance démographique rapide qui se traduit par une réduction du niveau de vie de certaines couches de la population et une augmentation du chômage.

B. Evolution politique et constitutionnelle

Elections de 1967

8. Des élections générales se sont déroulées à l'île Maurice le 7 août 1967 afin de déterminer l'avenir du territoire. Les principaux partis en présence étaient l'Independence Party (IP) présidé par sir Seenoosagur Ramgoolan /l'IP étant issu de la coalition électorale conclue entre le Mauritius Labour Party (MLP), l'Independent Forward Bloc (IFB) et le Muslim Committee of Action (MCA)] et le Parti mauricien social démocrate (PMSD), présidé par M. C. G. Duval. Sir Seenoosagur était en faveur de l'indépendance au sein du Commonwealth tandis que M. Duval préconisait l'association avec le Royaume-Uni. A l'issue des élections, l'IP a obtenu 39 des 62 sièges élus à la nouvelle assemblée législative, les 23 autres allant au PMSD. Selon le système de répartition des sièges entre "perdants qualifiés" qui est appliqué dans le territoire, chaque parti a obtenu quatre sièges supplémentaires. Ainsi l'Assemblée compte 70 membres répartis comme suit : l'IP - 43 (MLP, 27; IFB, 11; MCA, 5) et le PMSD - 27.

9. On a signalé quelques explosions de violence avant et pendant les élections. Selon les rapports de police, une ou deux personnes qui avaient été gravement blessées au cours des incidents qui s'étaient produits le 6 août dans certaines parties de la capitale, Port-Louis, et au cours desquels on avait jeté des pierres, étaient décédées à l'hôpital. Le jour du scrutin la police est intervenue à Port-Louis pour arrêter les combats au cours desquels 12 personnes ont été blessées et de nombreuses voitures endommagées. Aucun trouble n'a été signalé depuis.

10. Six observateurs du Commonwealth (la présidence en revenant à M. Maurice Abela de Malte) ont été nommés pour suivre le déroulement des élections. Ils ont déclaré, dans un rapport publié le 4 septembre 1967, que les résultats des

/...

élections reflétaient les aspirations véritables de la population et que les deux principaux partis politiques avaient collaboré efficacement au maintien de l'ordre. Ils ne pensaient pas que les troubles qui s'étaient produits à Port-Louis aient eu le moindre effet sur le scrutin.

Entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles

11. Comme le Comité spécial l'a déjà noté, la Constitution de l'île Maurice, qui figure dans le Mauritius Constitution Order de 1966, reprenait les propositions qui avaient été approuvées par la Conférence constitutionnelle de 1965, ainsi que l'Accord intervenu par la suite concernant les dispositions électorales. La nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 12 août 1967, cinq jours après la victoire électorale de l'IP. L'île Maurice jouit maintenant d'une complète autonomie interne bien que le Gouverneur continue d'être responsable de la défense, des affaires extérieures, de l'ordre public et de la sécurité, ainsi que de la force de police. Dans l'exercice de ses fonctions, il prend généralement l'avis du Conseil des ministres, responsable collectivement devant une Assemblée législative entièrement élue.

12. Le 14 août 1967, le Gouverneur a annoncé la formation du Conseil des ministres. Sir Seenoosagur Ramgoolan, secrétaire général de l'IP, a été nommé Premier Ministre et Ministre des finances. Quatorze autres ministres ont été choisis parmi les membres de l'Assemblée législative : huit membres du MLP, quatre de l'IFB et deux du MCA. Conformément à la nouvelle Constitution, le Gouverneur a aussi nommé M. C. G. Duval, secrétaire général du PMSD, chef de l'opposition et M. T. D. Vickers, gouverneur adjoint.

Question de l'indépendance

13. Décision prise en 1965. A la Conférence constitutionnelle de 1965, à laquelle assistaient des représentants de tous les partis politiques de la législature de

/...

l'île Maurice, la principale question qui avait été posée était celle de savoir si le territoire devait évoluer vers l'indépendance ou bien vers l'association avec le Royaume-Uni. Le MLP et l'IFB étaient en faveur de l'indépendance; le MCA était également prêt à appuyer l'indépendance à condition d'obtenir certaines assurances électorales pour la communauté musulmane. En revanche, le PMSD était favorable au maintien de liens avec le Royaume-Uni. A la fin de la Conférence, le Secrétaire d'Etat aux colonies a annoncé qu'il avait été décidé que l'île Maurice devait évoluer vers l'indépendance complète à la condition qu'une résolution à cet effet soit adoptée par la majorité simple de la nouvelle Assemblée qui aura été élue, après six mois de gouvernement intégralement autonome. Il a également exprimé l'espoir que toutes les décisions voulues pourraient être prises avant la fin de 1966. Toutefois, pour diverses raisons, les élections ont été retardées de plus d'un an par rapport à la date envisagée par le Secrétaire d'Etat.

14. Positions adoptées au cours des élections de 1967. Comme on l'a déjà noté, le PMSD a préconisé à nouveau le maintien de l'association avec le Royaume-Uni. A son avis, une telle politique répondait mieux aux besoins d'une île isolée dont l'économie était extrêmement vulnérable. Il a souligné les avantages que l'île Maurice retirerait de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne (CEE) et de l'association automatique du territoire à la CEE. Cela garantirait affirmait-il, la libre entrée des immigrants mauriciens dans les pays de la CEE et un débouché pour sa production de sucre, principal produit d'exportation, à des prix satisfaisants.

15. Pour sa part, l'IP a fait observer que le PMSD n'avait jamais précisé le genre d'association qu'il souhaitait avec le Royaume-Uni. Il a aussi affirmé que rien ne garantissait que le Royaume-Uni deviendrait membre de la CEE ou, s'il le devenait, que les membres de la CEE admettraient chez eux des immigrants mauriciens.

16. Motion d'indépendance. Le 22 août 1967, le Premier Ministre déposait la motion suivante devant l'Assemblée législative nouvellement élue :

/...

"L'Assemblée législative de l'île Maurice prie le Gouvernement de Sa Majesté britannique de prendre les mesures nécessaires pour donner suite, à une date aussi rapprochée que possible de la présente année, au désir du peuple de l'île Maurice d'accéder à l'indépendance au sein du Commonwealth et de faire connaître aux gouvernements membres le désir de l'île Maurice d'être admise à faire partie du Commonwealth à son accession à l'indépendance."

17. Sir Seenoosagur a déclaré que la motion ne faisait que traduire la volonté du peuple de l'île Maurice qu'il avait exprimée en termes non équivoques lors des élections du 7 août 1967. L'accession de l'île Maurice à l'indépendance ne signifiait nullement sa sécession du Royaume-Uni. Au contraire, l'île Maurice maintiendrait d'étroites relations avec le Royaume-Uni et les autres membres du Commonwealth. En même temps, elle renforcerait ses liens avec la France. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales allaient accorder à l'île Maurice une assistance accrue. Sir Seenoosagur était convaincu que l'indépendance garantirait à l'île Maurice un système démocratique qui marquerait la fin du colonialisme et de la discrimination sous toutes ses formes et ferait de l'île Maurice une nation plus forte et plus unie. Il a invité les adversaires de l'indépendance à envisager la situation avec réalisme et à penser au vent de la réforme qui avait libéré de nombreux pays, dont certains étaient plus petits encore que l'île Maurice. Il a également invité l'opposition à prendre en considération le fait que c'est seulement dans l'indépendance que l'île Maurice pourrait trouver une solution à ses problèmes économiques.
18. M. C. G. Duval, Secrétaire général du PMSD, s'est opposé à la motion d'indépendance pour des raisons constitutionnelles et économiques. Il a notamment estimé qu'elle allait à l'encontre de la décision prise à la Conférence constitutionnelle de 1965 et en vertu de laquelle l'île Maurice devrait devenir indépendante après six mois de gouvernement intégralement autonome.
19. Après que les membres du PMSD eurent quitté leurs bancs en signe de protestation, l'Assemblée législative a adopté la motion de l'indépendance à l'unanimité.

/...

20. Date de l'indépendance. Une délégation de l'île Maurice présidée par sir Seenoosagur s'est rendue à Londres en octobre 1967 afin d'examiner notamment avec le Gouvernement du Royaume-Uni la question de l'indépendance. Le 24 octobre, il était annoncé que l'île Maurice deviendrait indépendante le 12 mars 1968 et serait admise à faire partie du Commonwealth.

21. Projet de loi relatif à l'indépendance de l'île Maurice. Le 14 décembre 1967, M. George Thomson, secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth, présentait en deuxième lecture le projet de loi relatif à l'indépendance de l'île Maurice en vertu duquel celle-ci jouirait de l'indépendance complète au sein du Commonwealth. Dans sa déclaration, M. Thomson a dit que la population de l'île Maurice, qui avait doublé depuis 1942, dépassait 700 000 habitants. Au taux d'accroissement actuel, elle serait d'environ 2 millions à la fin du siècle. Cette explosion démographique avait été à l'origine de beaucoup des difficultés économiques qu'avait connues récemment l'île Maurice. Au cours des deux dernières années, le Gouvernement mauricien avait organisé une campagne de planification de la famille que le Royaume-Uni avait encouragée de son assistance technique. Un accord avait été réalisé au sujet de la fourniture d'une aide financière supplémentaire à l'île Maurice en 1967-1968, année durant laquelle les deux gouvernements procéderaient à de nouvelles négociations sur l'aide qui serait fournie l'année suivante (voir ci-dessous par. 52 à 63).

22. M. Thomson a aussi déclaré que, conformément à l'engagement qui avait été pris à la Conférence constitutionnelle de 1965, son gouvernement avait offert de conclure un accord de défense avec l'île Maurice. Les négociations avec le Gouvernement mauricien devaient avoir lieu en janvier 1968. D'une manière générale, l'accord serait conclu selon les grandes lignes énoncées dans le Livre blanc de 1965 (Cmd. 2797). Le Royaume-Uni possédait certaines installations de défense dans l'île Maurice; notamment, il bénéficiait de certains droits portuaires et avait un important centre de communications. On prévoyait que l'accord laisserait le Royaume-Uni user de ses prérogatives actuelles.

23. Au cours du débat sur le projet de loi, on a suggéré que des mesures soient prises en vue d'accorder une assistance économique et autre continue à l'île Maurice

/...

afin d'en développer l'économie et de rendre le territoire moins dépendant de sa production sucrière. A cela, M. George Thomas, ministre d'Etat aux affaires du Commonwealth, a répondu qu'il envisageait de continuer à fournir des capitaux et une assistance technique à l'île Maurice mais qu'il faudrait légèrement modifier la forme sous laquelle cette assistance était accordée afin de tenir compte du nouveau statut de l'île. L'aide qui serait fournie immédiatement après l'indépendance ferait l'objet de négociations au cours des mois à venir. La part du Gouvernement du Royaume-Uni représentait 70 p. 100 du total des investissements effectués dans le secteur public de l'île Maurice en 1967-1968. Cette assistance allait surtout aux projets qui devaient permettre d'accroître la production et les possibilités d'emploi. Le projet de loi est ensuite passé en deuxième lecture.

24. Le 20 janvier 1968, le projet de loi a été examiné par le comité compétent de la Chambre des communes. En réponse à une question, M. George Thomas, ministre d'Etat aux affaires du Commonwealth, a déclaré que l'assistance qui serait fournie à l'Etat indépendant de l'île Maurice serait légèrement réduite, encore que cette réduction pût paraître relativement importante à la suite de la dévaluation de la livre sterling. Après examen en comité, le projet de loi a été adopté selon les procédures prévues.

Question des divisions et rivalités internes

25. Comme on l'a précédemment noté à la Conférence constitutionnelle de 1965, le PMSD tout en se déclarant favorable au maintien de liens avec le Royaume-Uni, a demandé l'organisation d'un référendum afin de permettre à la population de choisir entre l'indépendance et l'association. Le Secrétaire d'Etat aux colonies s'y était opposé en faisant valoir qu'un référendum aurait surtout pour effet "de prolonger l'incertitude actuelle et la controverse politique d'une manière telle qu'il ne pourrait que durcir et approfondir les divisions et les rivalités internes".

26. Toutefois, ces divisions et ces rivalités avaient subsisté. L'exemple le plus récent en était les combats qui avaient éclaté le 20 janvier 1968 à Port-Louis entre deux groupes rivaux - l'un représentant la communauté musulmane, l'autre la communauté créole. L'agitation s'était alors étendue aux deux communautés.

/...

27. Dans une allocution radiodiffusée, le 22 janvier, le Gouverneur a étendu à l'île tout entière l'état d'urgence qui avait été précédemment proclamé dans la capitale; il a annoncé que des troupes britanniques étaient envoyées par avion de Singapour afin d'aider la police locale à rétablir l'ordre dans le territoire et que les pouvoirs de celle-ci avaient été élargis. Des appels à l'ordre ont également été lancés par les dirigeants politiques et religieux du territoire.

28. Le 23 janvier, environ 150 hommes du King's Shropshire Light Infantry débarquaient. Le lendemain, lorsque de nouveaux combats éclataient à Port Louis ils venaient renforcer les quelque 700 policiers locaux pour pourchasser et disperser les bandes d'émeutiers avec lesquelles il devenait de plus en plus difficile d'établir le contact. Aussitôt après l'arrivée de l'escorteur HMS Euryalus, les hélicoptères de la marine intervenaient pour aider à localiser les troubles.

29. Le 25 janvier, les troupes britanniques et les forces de sécurité locales avaient le dessus pour la première fois. Elles encerclaient le quartier musulman de la capitale et, à la suite d'un ratissage maison par maison, elles confisquaient une grande quantité d'armes de fabrication locale et découvraient une fabrique de bombes incendiaires. La police arrêtait également plusieurs centaines de personnes. Après quoi la plupart des magasins et des bureaux ont rouverts.

30. Le même jour, le torpilleur britannique HMS Cambrian débarquait à l'île Rodrigues des forces pour aider à y rétablir l'ordre à la suite des émeutes qui y avaient éclaté le 23 janvier. Après que les troupes eurent aidé la police locale à arrêter six meneurs, le calme a été rétabli. Les troubles auraient été provoqués par un malentendu qui se serait produit au sujet de la distribution des aliments de secours au lendemain des deux cyclones qui avaient balayé l'île les deux semaines précédentes.

31. La police locale et les forces armées britanniques ont pu arrêter les combats entre musulmans et **créoles** à Port-Louis après avoir ratissé les quartiers où les désordres avaient éclaté mais des actes de violence isolés ont continué jusqu'au 29 janvier. La nuit suivante, le gouvernement a imposé le couvre-feu de 19 heures à 5 heures dans la capitale et deux arrondissements voisins, ce qui a mis immédiatement fin aux désordres entre les deux communautés.

/...

32. Selon les données officielles, il y a eu dans l'île Maurice 24 personnes tuées par les émeutiers, une centaine de blessés et plus de 330 arrestations opérées. Les désordres et la peur avaient poussé quelque 4 000 personnes appartenant aux deux communautés à quitter leur maison pour aller se réfugier ailleurs.

33. Le Premier Ministre aurait déclaré que les combats qui avaient eu lieu, si graves fussent-ils, n'avaient pas revêtu le caractère d'une émeute politique. Tout en marquant son désaccord avec les vues de M. C. G. Duval, secrétaire général du PMSD, qui est créole, sur la présence des troupes britanniques dans l'île Maurice, sir Seenoosagur a annoncé que ces troupes demeureraient vraisemblablement dans le territoire jusqu'à l'indépendance, c'est-à-dire jusqu'au 12 mars. Avant cela un accord de défense aurait été conclu avec le Gouvernement britannique. En vertu de cet accord, sir Seenoosagur aurait la possibilité, si le Gouvernement de l'île Maurice le jugeait nécessaire, de demander au Royaume-Uni son assistance militaire. Il a souligné qu'il n'y avait rien d'anormal à ce que des troupes britanniques se trouvent dans un pays aussi bien avant qu'après la proclamation de l'indépendance.

34. Sir Seenoosagur a, rapporte-t-on, rendu hommage à M. Duval en tant que patriote mais il aurait dit que le PMSD "se serait fait un mal incalculable en agissant comme il l'avait fait". Il a aussi dit que M. Abdul Razack Muhammad, président du Comité d'action musulman (MCA) et Ministre du logement, était devenu le chef incontestable de tous les musulmans à la suite des désordres qui avaient éclaté, ajoutant toutefois qu'il n'était au courant d'aucun complot que fomenterait le PMSD en vue d'un soulèvement comme le prétendaient les musulmans.

35. Au MCA qui l'accusait de n'avoir pas fait procéder à une enquête au sujet de l'importation en contrebande dans l'île Maurice et les îles voisines d'armes par le PMSD, le Gouverneur a répondu : "Toutes les rumeurs qui ont circulé au sujet de trafic d'armes ont fait l'objet d'enquêtes mais aucune preuve n'a été recueillie".

Relations extérieures

36. Notant que l'île Maurice deviendrait indépendante en 1968, le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a annoncé, le 26 octobre 1967, qu'il envisageait de rouvrir un consulat à Port-Louis pour la première fois depuis le XIXème siècle.

/...

37. Au cours d'une visite qu'il a faite en France le même mois, le Premier Ministre de l'île Maurice déclarait que son pays voulait coopérer avec la France, notamment dans les domaines culturel et économique; qu'il souhaitait voir conclure des accords entre les deux pays; qu'il resserrerait les liens qui l'unissaient à Madagascar et à la Réunion et qu'il souhaitait s'associer à la Communauté économique européenne (CEE).

38. D'après un article paru dans le Monde, le Gouvernement de l'île Maurice avait l'intention de renforcer les liens culturels, économiques et historiques qui l'unissaient à la France tout en maintenant d'étroites relations avec le Royaume-Uni et avec l'Inde. On avait exprimé l'avis que l'île Maurice, Madagascar et la Réunion pourraient constituer une zone de coopération culturelle et économique plus étroite grâce à la création d'un marché commun. Le Gouvernement français ne s'opposerait pas à ce plan à la condition que le statut de département de l'île de la Réunion ne soit pas mis en cause. Toujours selon l'article en question, seul Madagascar formulait encore des réserves à ce sujet. Avec l'assistance de la France, l'île Maurice et la Réunion pourraient harmoniser leur développement culturel, commercial et industriel. Le Gouvernement de l'île Maurice serait prêt à prendre certains engagements dans ce domaine en échange d'une aide financière et d'une refonte des systèmes économiques des deux îles. En ce qui concerne l'association de l'île Maurice à la CEE, le Gouvernement français ne s'était pas engagé à appuyer le Premier Ministre de l'île Maurice à cet égard. Enfin, on annonçait que le territoire serait représenté à Paris en novembre 1967 par un consul d'origine française qui deviendrait le premier ambassadeur de l'île Maurice en France après l'indépendance.

39. La Communauté économique de l'Afrique orientale, constituée par le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, a été officiellement créée le 1er décembre 1967 à Arusha en Tanzanie. A l'occasion des cérémonies d'inauguration auxquelles ont participé les Chefs d'Etat et représentants de huit pays voisins, l'Ethiopie, la Somalie et la Zambie ont demandé à faire partie de la Communauté. L'île Maurice en deviendrait membre à son accession à l'indépendance.

/...

40. Conclu à la suite d'une série d'études effectuées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'Accord relatif à la Communauté économique de l'Afrique orientale prévoit l'application de tarifs douaniers uniformes et la création éventuelle d'une zone de libre-échange. L'Accord prévoit aussi le maintien et l'extension des arrangements portant sur l'organisation de certains services publics au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda. Sa principale innovation consiste dans la création d'une banque du développement industriel.

41. Le Premier Ministre de l'île Maurice s'est entretenu dans une atmosphère amicale avec les dirigeants indiens à New Delhi, du 13 au 15 décembre 1967, en vue de renforcer encore les liens économiques sociaux et culturels qui unissent les deux pays. Il a proposé qu'une délégation indienne se rende dans l'île Maurice pour étudier les débouchés pour les produits indiens et les possibilités de créer des entreprises industrielles mixtes. Il a aussi souligné la nécessité de créer une liaison maritime directe entre l'Inde et l'île Maurice.

42. Au cours d'une conférence de presse tenue au Press Club of India, le 15 décembre 1967, sir Seenoosagur a dit que 67 p. 100 de la population de l'île Maurice était d'origine indienne et 30 p. 100 d'origine française. Comme la France, l'Inde avait de grandes responsabilités envers l'île Maurice. Elle accordait d'ores et déjà une assistance technique importante à l'île, ainsi que des bourses d'études à des étudiants mauriciens. Sir Seenoosagur a invité les industriels indiens à établir des industries dans son pays. Parlant de l'accession prochaine de l'île Maurice à l'indépendance, sir Seenoosagur a déclaré que son pays demeurerait membre du Commonwealth et ferait tout en son pouvoir pour garantir à tous l'égalité et la liberté dans l'amitié.

C. Situation économique

Généralités

43. Le sucre est le produit fondamental de l'économie mauricienne. En 1966, sur la totalité des terres cultivées, soit 90 800 hectares (227 000 acres), 86 400 hectares (216 000 acres) étaient plantées en canne à sucre. Le reste de ces terres se répartissait comme suit : plantations de théiers, de tabac et d'aloès, 2 840, 520 et 364 hectares respectivement; cultures vivrières, légumes et fruits, à l'exclusion des cultures intercalaires pratiquées dans les plantations de canne à sucre, 680 hectares.

44. Le produit national brut, qui a été évalué à 784 millions de roupies^{e/}, a accusé pendant l'année considérée un léger fléchissement représentant une diminution de 15 millions de roupies par rapport à l'année précédente. Le gouvernement a attribué cette diminution au fait que pendant la période en cause la production sucrière du territoire est tombée de 664 000 à 562 000 tonnes, tandis que le prix moyen du sucre passait de 21,5 livres la tonne à 17,9 livres la tonne.

45. La majeure partie de la production sucrière de l'île Maurice est vendue dans le cadre de l'Accord du Commonwealth sur le sucre, qui vient à expiration en 1974. En vertu de cet accord, l'île Maurice exporte au Royaume-Uni un contingent de 380 000 tonnes par an à un prix négocié (47 livres 10 shillings la tonne en 1966-68). En outre, elle peut exporter chaque année sur les marchés préférentiels du Commonwealth, qui sont en fait le Royaume-Uni et le Canada, un contingent supplémentaire, qui lui est payé au cours mondial majoré des tarifs préférentiels en vigueur sur ces marchés. Les deux contingents alloués à l'île Maurice représentent au total 470 000 tonnes par an. Le gouvernement avait évalué à 650 000 tonnes la production sucrière de 1967 et il espérait que les membres de la Communauté économique européenne l'aideraient à écouler les quantités destinées à être vendues en dehors du Commonwealth.

46. En 1966, le commerce extérieur du territoire s'est élevé à quelque 671 millions de roupies au total, contre 681 millions de roupies l'année précédente. Les importations, notamment les denrées alimentaires que le territoire achète pour compléter sa propre production, ont été évaluées à 367 millions de roupies en 1965 et 333 millions de roupies en 1966, alors que les exportations totales représentaient en valeur 313 millions et 338 millions de roupies respectivement. En 1966, les échanges visibles du territoire se sont traduits par un solde positif s'élevant à plus de 4 millions de roupies. Le territoire a acheté 63,6 p. 100 de ses importations en dehors du Commonwealth, 23,7 p. 100 au Royaume-Uni et 12,7 p. 100 à d'autres pays du Commonwealth. Il a

e/ Une roupie mauricienne vaut 0,10 dollar des Etats-Unis, soit 10 cents.

/...

vendu 80,1 p. 100 de ses exportations au Royaume-Uni, 10 p. 100 à d'autres pays du Commonwealth et 9,9 p. 100 en dehors du Commonwealth.

47. Ces dernières années, le développement économique de l'île Maurice est resté en deçà de ses besoins. L'industrie sucrière n'a pas pu absorber la plupart des demandes d'emploi émanant d'une population active devenue plus nombreuse. Bien qu'ayant continué à encourager l'expansion de l'agriculture, le gouvernement a déclaré en 1963 que la solution des problèmes économiques de l'île Maurice résidait essentiellement dans une industrialisation plus poussée. De 1963 à 1967, environ cinquante industries secondaires ont été créées sous la forme de petites entreprises. Parmi les établissements créés en 1967, on peut citer une théerie dont la construction effectuée par la Tea Manufacture (Sugar Millers) Ltd. a coûté 2,5 millions de roupies et une usine moderne pouvant produire 1 200 tonnes d'électrodes par an. Malgré les efforts faits par le gouvernement pour développer les industries qui font largement appel à la main-d'oeuvre le nombre des chômeurs a continué d'augmenter (voir plus bas par. 66).

Politique économique

48. Dans un discours prononcé le 22 août 1967 devant l'Assemblée législative, le Gouverneur a déclaré que devant la gravité du problème posé par le chômage, le gouvernement continuerait à donner la priorité au développement économique et à la création d'emplois et accorderait une assistance et une coopération totales au secteur privé de l'économie. Les incertitudes concernant l'avenir constitutionnel de l'île Maurice ayant été levées, le gouvernement s'est déclaré convaincu que le rythme des investissements locaux et étrangers dans le territoire irait en s'accéléralant et que le secteur privé contribuerait pleinement à un effort national concerté.

49. Des propositions ont été formulées en vue d'examiner les stimulants et les mécanismes propres à faciliter et à encourager le développement industriel, et de créer un centre de promotion industrielle avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Le gouvernement compléterait les mesures de protection fiscale en contingentant les importations

/...

chaque fois que cela serait nécessaire pour maintenir ou stimuler la production locale de biens de consommation et de biens d'équipement. Des mesures seraient prises en vue de mettre en place une administration chargée des installations de Port-Louis afin de coordonner le développement portuaire et industriel.

50. On continuerait d'accorder une attention toute particulière à l'agriculture, à la fois comme source d'emploi et comme moyen de remplacer les importations de denrées alimentaires. Le gouvernement devait réorganiser et renforcer ses services agricoles de façon qu'ils soient mieux à même de préparer et d'exécuter les plans de développement agricole, y compris notamment le projet de colonisation rurale qui prévoyait la répartition d'une superficie de 4 000 hectares permettant d'assurer la subsistance de 5 000 familles. Des mesures devaient être prises en vue de **diversifier** davantage l'agriculture (y compris la culture du riz et des légumes à gousse) et de développer la création de coopératives.

51. Sans oublier que l'on en exagérait parfois l'importance, le gouvernement a cependant reconnu la contribution que l'émigration pouvait apporter à la solution du problème du chômage. Il se proposait de poursuivre énergiquement la recherche de débouchés pour les personnes qui désiraient travailler à l'étranger. Considérant que le niveau de vie ne pouvait être maintenu que grâce à un contrôle efficace de l'accroissement démographique, il entendait continuer à encourager au maximum la planification familiale. L'assistance financière et technique provenant de sources internationales, et dont la fourniture était déjà assurée ou faisait l'objet de négociations, permettrait aux organismes bénévoles s'occupant de cette question de développer et d'intensifier leurs activités. Enfin, on envisageait d'étudier et de renforcer les services du Ministère de l'éducation chargés des problèmes de la jeunesse afin de préparer les jeunes Mauriciens à participer pleinement et de façon active au développement économique et social du territoire.

Entretiens concernant les questions financières

52. Au cours de son séjour à Londres en octobre 1967, la délégation mauricienne a eu des entretiens avec le Gouvernement du Royaume-Uni sur la question de l'assistance financière à fournir au territoire.

/...

53. Les représentants de l'île Maurice ont déclaré que pour certaines raisons d'ordre économique imputables à l'accroissement démographique rapide du territoire, lequel avait contribué beaucoup à aggraver le chômage, le budget d'équipement et le budget ordinaire pour 1967-68, seraient en déficit. Le gouvernement avait déjà pris des mesures en vue de réduire ce déficit, il s'était engagé à rétablir l'équilibre du budget ordinaire d'ici à 1968-69, et avait exposé les mesures supplémentaires qu'il envisageait à cet effet. Il s'était également prononcé sur les limitations qu'il convenait d'apporter au budget d'équipement. Il prévoyait cependant qu'il resterait un déficit qu'il lui serait impossible de combler, et il avait demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de lui fournir une aide supplémentaire pour résoudre ce problème.

54. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni a accepté de recommander au Parlement d'approuver la fourniture d'une aide supplémentaire au Gouvernement mauricien pour l'exercice 1967-68. Elle a également décidé que la question de l'aide britannique à l'île Maurice pour l'exercice 1968-69 devrait faire l'objet de nouveaux entretiens entre les deux gouvernements, qui pourraient avoir lieu au début de 1968 à une date convenant aux deux parties.

55. Au cours d'une émission radiodiffusée effectuée à Londres le 30 octobre 1967, sir Seenoosagur Ramgoolam a déclaré notamment que c'était la première fois dans son histoire que l'île Maurice avait dû demander une aide financière au Gouvernement du Royaume-Uni. Les entretiens de Londres s'étaient déroulés dans un climat de cordialité et le Gouvernement du Royaume-Uni avait agi avec discernement et compréhension en fournissant au territoire pour l'exercice financier en cours une assistance et des prêts se chiffrant au total à 57 millions de roupies (4,3 millions de livres). La condition préalable de cette assistance était que le Gouvernement mauricien appliquerait des mesures d'austérité budgétaire.

56. Répondant à une question posée le 1er novembre à la Chambre des communes du Royaume-Uni, le Secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth s'est référé aux

/...

points évoqués dans le communiqué du 28 octobre au sujet des entretiens sur les questions financières qui avaient eu lieu récemment avec le Gouvernement mauricien. Il a également déclaré qu'à la suite de ces conversations, le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé de fournir à l'île Maurice, pour combler le déficit de l'exercice 1967-68, une assistance supplémentaire de 2,8 millions de livres, ce qui porterait son aide financière à un total de 4,3 millions de livres.

Finances publiques

57. Dans un discours qu'il a prononcé le 14 novembre 1967 devant l'Assemblée législative, sir Seenoosagur Ramgoolam a déclaré que les dépenses ordinaires de l'exercice 1967-68 devaient s'élever à 234,8 millions de roupies, dont 215,5 millions avaient déjà été approuvés par l'Assemblée. Les recettes ordinaires, abstraction faite de l'aide financière du Royaume-Uni et des rentrées attendues des nouvelles mesures fiscales envisagées par le Gouvernement, se chiffrent à 204,6 millions de roupies, le déficit s'établissant donc à 30,2 millions de roupies. Ce déficit, dont une partie devait être comblée par une subvention du Royaume-Uni (17 millions de roupies), serait couvert grâce à une augmentation des impôts et à la réduction des dépenses publiques.

58. Dans le cadre des mesures fiscales envisagées, le gouvernement prévoyait notamment : 1) d'augmenter les droits d'importation sur les carburants pour moteurs, le gasoil, les huiles diesel, le mazout et autres carburants; 2) d'appliquer une surtaxe de 5 p. 100 sur les produits importés; 3) de frapper les bénéfices non distribués des sociétés d'une surtaxe de 5 p. 100; 4) de majorer de 5 p. 100 toutes les sommes dues au titre des services publics; 5) de supprimer les congés à l'étranger; 6) de différer les nominations à certains postes et 7) de réduire les dépenses d'administration telles que les allocations parlementaires et ministérielles.

59. Sir Seenoosagur a également demandé à l'Assemblée législative de modifier le budget d'équipement pour 1967-68. Il a rappelé que l'Assemblée avait adopté le 30 mai 1967 un budget d'équipement légèrement supérieur à 85 millions de roupies. Compte tenu des crédits non utilisés en 1966-67, un montant de plus de 92 millions

/...

de roupies avait été adopté pour 1967-68, soit une augmentation de 37 millions de roupies par rapport à l'exercice précédent. On estimait alors que les dépenses effectives de l'exercice en cours s'établiraient aux environs de 57 millions de roupies. Après avoir accepté ce montant, le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé d'accorder à l'île Maurice une subvention de 20 millions de roupies et un prêt d'un montant égal. Sir Seenoosagur a fait observer que les dépenses prévues, même réduites, dépassaient de près de 3 millions de roupies les dépenses effectives de l'exercice précédent, soit une augmentation de 5 p. 100. Le gouvernement, confiant dans l'avenir de l'île Maurice, augmentait donc ses dépenses d'investissement malgré les difficultés actuelles.

60. Sir Seenoosagur a déclaré qu'après la réduction du budget d'équipement la liste des priorités pour le programme de développement de 1966-70 avait été révisée. Le gouvernement se proposait de maintenir à un niveau élevé les dépenses prévues pour des projets tels que le développement agricole de Rodrigues (principale dépendance de l'île Maurice), l'extension de la production de thé, l'assistance financière accordée aux industries manufacturières et aux infrastructures industrielles telles que les réseaux d'approvisionnement en eau et d'écoulement des eaux usées et les installations portuaires. Etant donné le temps qui s'était écoulé, le gouvernement a décidé que le programme de construction d'habitations pouvant résister aux cyclones entrepris par l'Office central du logement serait terminé à la fin de mars 1968 et remplacé par un nouveau programme public de construction de logements.

61. Décrivant la situation financière du territoire, sir Seenoosagur a dit que les recettes et les dépenses ordinaires pour 1966-67 se chiffraient à 199,2 millions et 220,9 millions de roupies respectivement, ce qui donnait un déficit de 21,7 millions de roupies; les fonds de réserve du gouvernement étaient complètement épuisés. Le déficit était essentiellement imputable à deux facteurs, dont le premier était le fléchissement du revenu national provoqué principalement après une longue période ininterrompue de progrès par une chute des recettes d'exportation attribuable à une mévente de la production sucrière écoulée à un rythme dont la moyenne avait été inférieure aux prévisions, et le deuxième la lourde

/...

charge constituée par le chômage qui, malgré toutes les mesures correctives susceptibles d'être essayées par le gouvernement, frappait, au niveau familial, la plupart des habitants et réduisait les ressources qu'ils pouvaient consacrer à la satisfaction de la plupart de leurs besoins fondamentaux.

62. Sir Seenoosagur a émis l'avis qu'avec la bonne orientation du revenu national, il était raisonnable d'espérer un rendement plus élevé des recettes fiscales, et qu'il importait de trouver une solution au problème du chômage. A son avis, il fallait non seulement développer et renforcer l'économie du territoire pour la mettre à l'abri des répercussions de l'accroissement démographique, mais aussi rétablir l'équilibre du budget ordinaire. Il a également exprimé l'avis que l'austérité financière était essentielle et devait être acceptée dans un esprit de sacrifice national si l'on voulait rendre au territoire sa prospérité. S'il ne doutait pas que les ressources de l'île lui permettraient de surmonter assez rapidement ses difficultés économiques, il ne s'attendait pas cependant à ce que la période d'austérité soit de courte durée. Il a dit que les mesures fiscales envisagées et dont il est question plus haut étaient de caractère temporaire. Le gouvernement était en train d'étudier la question de la revision du système financier. Toutefois, des mesures complémentaires seraient prises avant la fin de l'exercice en cours, si les circonstances l'exigeaient. Bien qu'elles fussent appliquées pour servir une cause valable ou pour répondre aux dures nécessités du bien public, l'augmentation des impôts et la diminution des privilèges influeraient vraisemblablement sur la population mais ne contribueraient pas à en faire une alliée. Sir Seenoosagur estimait néanmoins que des prélèvements fiscaux représentant au total un peu plus de 20 p. 100 du revenu national n'avaient rien d'excessif si l'on entendait donner tout son sens à la notion de justice sociale et appliquer les principes permettant d'assurer à la collectivité le maximum d'avantages.

63. Enfin, sir Seenoosagur a donné l'assurance que le gouvernement poursuivrait avec détermination sa politique tendant à encourager les entreprises et à développer l'industrie locale de façon que les ressources du pays puissent être utilisées au maximum.

/...

Systeme bancaire et questions monétaires

64. En septembre 1966, la Bank of Mauritius Ordinance qui avait pour but de créer une Banque centrale pour le territoire a été adoptée. La Banque a pour fonction de sauvegarder la solidité, dans le pays comme à l'étranger, de la monnaie mauricienne et de maintenir sa convertibilité sur le plan international, et elle doit "s'attacher à réaliser des conditions monétaires propres à renforcer le système financier et à développer l'activité économique et la prospérité générale de l'île Maurice".

65. Le 18 novembre 1967, le Royaume-Uni a annoncé que la livre serait dévaluée de 14,3 p. 100. Etant donné que cette mesure, en ce qui concerne l'île Maurice, aurait eu pour effet immédiat de réduire, en valeur, l'aide financière du Royaume-Uni, cette aide étant fournie en livres, la roupie mauricienne a été dévaluée à compter du 21 novembre de façon à l'aligner sur le nouveau cours de la livre sterling.

D. Conditions sociales

Main-d'oeuvre

66. Ces dernières années, l'économie ne s'est pas développée assez vite pour satisfaire toutes les nouvelles demandes d'emploi. Entre le milieu de 1965 et le milieu de 1966, le nombre des chômeurs était passé de 13 444 à 15 002. Le nombre total des chômeurs en août 1967 s'élevait à 50 000 personnes, c'est-à-dire qu'il représentait plus de 15 p. 100 de la population en âge de travailler. Pendant cette période, des programmes de travaux publics ont été mis en oeuvre afin de fournir du travail aux chômeurs à raison de quatre journées par semaine. Au mois de décembre 1967, le nombre des chômeurs employés par le gouvernement atteignaient presque le chiffre de 30 000, soit une augmentation de plus de 10 000 personnes par rapport à l'année précédente. Au début du mois d'octobre 1967, par mesure d'économie, 10 000 chômeurs employés dans les programmes de travaux publics ont été licenciés. Leur licenciement a provoqué des émeutes à Port-Louis et à Curepipe, les deux villes principales du Territoire. Par la suite, le gouvernement a désigné une Commission chargée d'examiner l'ensemble de la situation en ce qui concerne l'emploi et les programmes destinés à combattre le chômage.

/...

67. Comme il a été noté auparavant par le Comité spécial (A/6700/Add.8, chap. XIV), le gouvernement a publié, le 28 avril 1966, la première de ses enquêtes biennales sur l'emploi et les salaires dans les grandes entreprises. La deuxième enquête a été publiée le 29 septembre^{f/}. L'objectif essentiel de ces enquêtes n'est pas de rassembler des chiffres concernant l'effectif total de la main-d'oeuvre employée mais d'établir une série continue de données comparables qui permettrait de suivre l'évolution de l'emploi non seulement d'une année à l'autre, mais aussi à l'intérieur d'une même année et entre les divers secteurs de l'économie.

68. La deuxième enquête portait sur 898 établissements (contre 896 en avril 1966), qui occupaient 124 479 travailleurs (contre 119 268 en avril 1966), dont 35 129 touchaient un salaire mensuel et 89 834 un salaire journalier. L'emploi par grand secteur industriel (les chiffres correspondants pour le mois d'avril 1966 sont indiqués entre parenthèses) se répartissait comme suit : l'agriculture employait 56 647 personnes, dont 53 493 dans l'industrie sucrière (55 212, dont 51 868 dans l'industrie sucrière); les industries manufacturières 7 031 (6 850); la construction 2 442 (2 727); les mines et les carrières 157 (159); l'électricité 1 319 (1 311); le commerce 3 100 (2 961); les transports, l'entreposage et les communications, 4 955 (4 102); les services 48 728 (45 849); et les autres secteurs d'activité 100 (87).

69. Le salaire mensuel moyen des travailleurs sur lesquels portait l'enquête a été augmenté entre les mois d'avril et septembre 1966, sauf dans le cas des personnes employées dans le secteur des transports, de l'entreposage et des communications dont le salaire mensuel moyen a diminué de 84 roupies. Pendant la même période, le salaire journalier des travailleurs employés dans l'agriculture, la construction, l'électricité, le commerce, les transports, l'entreposage et les communications a été augmenté. Les salaires journaliers des travailleurs employés dans d'autres secteurs tels que les mines et les carrières, les industries manufacturières et les services ont accusé une baisse et les salaires journaliers des travailleurs dans des secteurs d'activité divers n'ont pratiquement pas changé.

f/ Ile Maurice : A Survey of Employment and Earnings in Large Establishments.
(No 2) - 29 septembre 1966.

/...

70. A la fin de 1965, il y avait 95 syndicats, dont 47 associations de travailleurs du secteur privé, 32 associations de fonctionnaires et 16 associations d'employeurs, groupant 46 520 personnes dont 43 284 membres actifs. Cette dernière catégorie comprenait 417 employeurs; 5 517 fonctionnaires et 37 350 travailleurs. Le Ministère du travail^{3/} a signalé qu'onze syndicats avaient été enregistrés officiellement entre le 1er janvier 1965 et le 30 juin 1966. Il y a eu 10 conflits du travail, qui ont touché 2 974 travailleurs et ont abouti à une perte de 3 514 journées de travail. La principale cause de ces conflits était le mécontentement suscité par les conditions d'emploi.

Santé publique

71. L'île possède trois systèmes de services médicaux dont le plus important est un service médical public administré par le Ministère de la santé. Aux termes de la Labour Ordinance (ordonnance relative à la main-d'oeuvre), les plantations de canne à sucre sont tenues de fournir des soins médicaux à leurs ouvriers. Quant à la protection maternelle et infantile, elle est assurée en partie par le gouvernement, et en partie par des organismes bénévoles, la Société de protection maternelle et infantile et la Caisse de protection sociale de la main-d'oeuvre de l'industrie sucrière.

72. Récemment, ces trois systèmes ont fait l'objet de changements importants. Les dépenses faites par le gouvernement au titre des services de santé et des services médicaux se sont élevées, pour l'exercice 1965-1966, à 20,7 millions de roupies (soit 1 million de plus que l'exercice précédent), c'est-à-dire environ 9,8 p. 100 des dépenses totales du Territoire. En 1966, il y avait 39 centres de protection maternelle et infantile et de protection sociale, c'est-à-dire un de moins que l'année précédente. Le nombre des lits d'hôpitaux dans l'ensemble du Territoire s'élève à 3 394 (soit 55 de plus que l'année précédente) et celui des lits d'hôpitaux généraux à 2 118 (c'est-à-dire 42 de plus que l'année précédente), ce qui donne un lit d'hôpital général pour 362 personnes. Il y a 130 médecins des

g/ Ile Maurice : Report of the Ministry of Labour (Registry of Associations Branch) pour la période allant du 1er janvier 1965 au 30 juin 1966 (No 14 de 1967).

services de santé publique et 84 médecins privés (contre 137 et 74 respectivement l'année précédente), c'est-à-dire un médecin pour 3 592 personnes.

73. Le 7 novembre 1966, pour donner suite aux plans détaillés concernant la planification familiale, le Ministère de la santé a entrepris une campagne dans l'ensemble du Territoire. A la fin de l'année, il y avait 124 centres de planification familiale dans le Territoire. En mars 1967, un fonctionnaire chargé de coordonner l'aide extérieure et d'assurer la liaison entre le Ministère et les organismes bénévoles intéressés a été nommé auprès du Ministère avec l'aide du Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM). En décembre 1967, le Premier Ministre de l'île Maurice a déclaré que l'accroissement démographique annuel qui avait atteint à un moment donné 3,4 p. 100 était actuellement tombé à 2,6 p. 100 grâce à la planification familiale.

E. Situation dans l'enseignement

74. En 1966, le nombre des élèves des écoles primaires, secondaires, normales et professionnelles était le suivant :

	<u>Ecoles</u>	<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Nombre de professeurs</u>
Education primaire	340 ^{a/}	136 944 ^{b/}	4 129
Education secondaire	143 ^{c/}	34 788	1 520
Ecoles normales	1 ^{d/}	517	23
Ecoles de formation professionnelle	3 ^{d/}	305	21

a/ Ce chiffre se répartit comme suit : 168 écoles publiques, 55 écoles subventionnées et 117 écoles privées.

b/ Soit plus de 88 p. 100 de tous les enfants en âge d'aller à l'école primaire (de 5-6 ans à 11-12 ans).

c/ Ce chiffre se répartit comme suit : 4 écoles publiques, 13 écoles subventionnées et 126 écoles privées.

d/ Ecoles publiques.

/...

75. Le gouvernement a surtout cherché à créer le plus rapidement possible de nouveaux établissements d'enseignement primaire pour scolariser les enfants en âge d'aller à l'école primaire. En 1966, le gouvernement a ouvert 8 écoles primaires mais le nombre de places disponibles dans les écoles publiques et les écoles subventionnées reste insuffisant.

76. Dans un rapport présenté à la fin de 1965 et publié le 23 janvier 1967, la Commission pour l'enseignement secondaire a déclaré que l'on prenait de plus en plus conscience de la nécessité de dispenser dans les écoles secondaires outre l'enseignement classique élargi des cours de formation commerciale et technique. Parmi les principales suggestions de la Commission l'on peut citer : a) la nécessité d'encourager les écoles secondaires existantes à créer des sections autres que classiques; b) les écoles prêtes à introduire dans leur programme d'enseignement des matières telles que les carrières commerciales, le journalisme, etc., devraient veiller à se procurer les installations nécessaires; c) les écoles situées dans les zones rurales devraient s'efforcer d'orienter leur programme d'enseignement vers l'agriculture; d) les écoles devraient donner à leurs élèves des notions pratiques présentant de l'utilité pour leur communauté, leur faire comprendre le fonctionnement de l'administration locale et développer en eux des qualités de jugement pratique, le sens de l'initiative et de leur identité nationale, et, e) un élève sortant d'un établissement d'enseignement secondaire devrait avoir reçu une formation qui lui permette de poursuivre des études afin de gagner sa vie de façon indépendante.

77. L'insuffisance des établissements d'enseignement supérieur constitue un problème supplémentaire. En 1966, plus de 1 300 étudiants suivaient des cours à plein temps dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

78. Pleinement conscient de la nécessité d'accélérer le développement de l'enseignement professionnel, technique et supérieur, le gouvernement a créé en 1966 deux nouveaux centres de formation professionnelle et a conclu un accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de l'établissement d'un centre de formation commerciale auquel le PNUD a affecté des crédits représentant environ 4 millions de roupies. Le 16 juin 1967, le gouvernement a ouvert l'Université de l'île Maurice pour laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni s'est

/...

engagé à verser trois millions de roupies prélevés sur le Colonial Development and Welfare Fund. A cette occasion, M. L. J. Hale, Vice-Chancelier de l'Université, a déclaré que le but de la nouvelle université était de dispenser des cours présentant une importance primordiale pour les besoins immédiats en matière de développement économique du Territoire. L'Université s'efforcera d'étendre au maximum ses activités dans tous les domaines, en particulier dans le domaine de la recherche. Elle collaborera avec d'autres institutions, notamment les différents instituts de recherche, le Ministère de l'agriculture, l'Institut de l'île Maurice, les autorités responsables de la planification et le Centre de formation commerciale. M. Hale s'est également déclaré satisfait des efforts accomplis par les membres du personnel enseignant de l'Université qui en 1966 comptait 47 personnes.

79. Pour l'exercice de 1965-1966, les dépenses publiques relatives à l'enseignement se sont élevées au total à 30,3 millions de roupies (soit 1,4 million de roupies de plus que pour l'exercice précédent); sur ce montant, 26,9 millions de roupies représentaient des dépenses renouvelables et 3,4 millions de roupies des dépenses d'équipement. La part de l'enseignement dans les dépenses renouvelables du Territoire s'est montée à 12,6 p. 100.

/...

CHAPITRE XII

ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 594^eme séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a notamment décidé d'étudier les îles Seychelles et Sainte-Hélène en tant que question distincte et d'en confier l'examen au Sous-Comité I en chargeant celui-ci de lui faire rapport à ce sujet.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 616^eme séance, le 2 juillet.

3. Lors de l'examen de cette question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1967 ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2357 (XXII), en date du 19 décembre 1967, concernant vingt-six territoires, dont les îles Seychelles et Sainte-Hélène, dans laquelle l'Assemblée générale, au paragraphe 7 du dispositif, priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de [ladite] résolution".

4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I du présent chapitre donnant un aperçu des décisions prises précédemment par le Comité spécial et l'Assemblée générale et des faits nouveaux concernant les territoires en question.

5. A sa 616^eme séance, le 2 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité I a pris la parole devant le Comité spécial (A/AC.109/SR.616) pour présenter le rapport du Sous-Comité concernant les îles Seychelles et Sainte-Hélène (voir annexe II du présent chapitre).

6. Le Comité spécial a examiné ce rapport à sa 617^eme séance, le 3 juillet. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Syrie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que le Président du Sous-Comité I (Sierra Leone) ont fait des déclarations au sujet du rapport (A/AC.109/SR.617). Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs quant aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité I sur ces territoires (A/AC.109/SR.617).

7. A la même séance, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations du Sous-Comité I concernant les îles Seychelles et Sainte-Hélène, étant entendu que les réserves formulées par certains représentants seraient consignées dans le compte rendu de la séance. On trouvera à la section II ci-après le texte des conclusions et recommandations.

8. Le 23 juillet, le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il le transmette à son gouvernement.

/...

II. DECISION DU COMITE SPECIAL

Conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 617ème séance le 3 juillet 1968

- 1) Le Comité spécial constate qu'en vertu des nouveaux arrangements constitutionnels pris pour les îles Seychelles par la Puissance administrante, il a été créé un Conseil de gouvernement composé de trois membres ès-qualités, de quatre membres désignés et de huit membres élus. Le Comité spécial estime que cette mesure est insuffisante pour encourager le processus de décolonisation, étant donné que les pouvoirs principaux restent concentrés dans les mains du Gouverneur et que le rôle du Conseil de gouvernement se limite uniquement à donner des conseils et des avis.
- 2) Le Comité spécial déplore toutes les mesures prises par la Puissance administrante pour détacher certaines îles du territoire des Seychelles. Ces mesures constituent une violation de l'intégrité territoriale des îles Seychelles, violation qu'aggrave le fait que la séparation est destinée à servir des fins militaires. Le Comité spécial réaffirme la position, qu'il a exposée précédemment, selon laquelle tout projet du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de construire des bases militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" menacerait d'aggraver la tension en Afrique et en Asie.
- 3) Le Comité spécial pense que l'accord entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis au sujet de l'utilisation de certaines parties du territoire de Sainte-Hélène est inspiré par des considérations militaires qui sont incompatibles avec les dispositions de la résolution 1514 (XV).
- 4) L'exploitation par des intérêts étrangers de l'économie des îles Seychelles et des ressources naturelles du territoire, telles que le coprah et la vanille, est préjudiciable aux intérêts véritables des habitants. Le Comité spécial a le regret de noter qu'en raison de la prédominance de ces intérêts économiques étrangers sur les intérêts légitimes de l'ensemble de la population, l'écart existant entre les propriétaires fonciers de souche européenne et la majorité de la population dépourvue de terres n'a pas disparu mais s'est accentué.
- 5) Le Comité spécial note avec regret que, dans les deux territoires, le progrès en ce qui concerne l'enseignement et la santé publics est encore lent.
- 6) Le Comité spécial :
 - a) Invite la Puissance administrante à respecter le droit des populations des îles Seychelles et de Sainte-Hélène à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;
 - b) Prie instamment la Puissance administrante de ne pas imposer à ces territoires un statut politique qui ne soit pas accepté librement par la population;

/...

c) Invite la Puissance administrante à organiser des élections libres dans les territoires, sur la base du suffrage universel, à titre de première mesure tendant au transfert des pouvoirs aux organes représentatifs issus de ces élections;

d) Réaffirme sa décision que toute mesure prise par la Puissance administrante en vue de constituer le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", ainsi que toute mesure en vue de construire, à elle seule ou avec une autre puissance, des bases militaires dans ce territoire, sont incompatibles avec la Charte;

e) Prie instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles et d'abandonner toute mesure destinée à établir des bases ou des installations militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", étant donné qu'une telle mesure aggraverait la tension en Afrique et en Asie;

f) Invite la Puissance administrante à promouvoir la justice sociale aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène, et notamment à réduire le vaste écart économique qui existe entre les riches et les pauvres, les propriétaires fonciers et les travailleurs, et à accélérer et à généraliser le progrès de l'enseignement et de la santé;

g) Invite la Puissance administrante à coopérer avec le Comité spécial en vue de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à une mission de ce comité de se rendre dans les territoires et de faire part de ses conclusions au Comité spécial;

h) Demande à la Puissance administrante de fournir au Comité spécial, avant l'ouverture de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, des renseignements sur l'application des recommandations de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

...

ANNEXE I*

ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. DECISIONS ANTERIEURES DU COMITE SPECIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	4 - 79
A. SEYCHELLES	5 - 66
Généralités	5 - 6
Evolution politique et constitutionnelle	7 - 12
Accord avec les Etats-Unis	13 - 15
Fonction publique	16 - 26
Le "Territoire britannique de l'océan Indien" ..	27 - 37
Situation économique	38 - 53
Conditions sociales	54 - 61
Situation de l'enseignement	62 - 66
B. SAINTE-HELENE	67 - 79
Considérations générales	67
Evolution constitutionnelle	68
Situation économique	69 - 72
Situation sociale	73 - 74
Situation de l'enseignement	75
Dépendances de Sainte-Hélène	76 - 79

* Précédemment reproduite sous les cotes A/AC.109/L.444 et Corr.1

/...

ANNEXE*

ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

Document de travail établi par le Secrétariat

I. DECISIONS ANTERIEURES DU COMITE SPECIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La situation dans les territoires des îles Seychelles et de Sainte-Hélène est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports aux dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de l'Assemblée générale^{a/}. Les décisions de l'Assemblée générale concernant les deux territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

2. En juin 1967, le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I concernant les deux territoires et Maurice^{b/}. Le Comité spécial a adopté une résolution^{c/} dans laquelle il approuvait le rapport du Sous-Comité et faisait siennes les conclusions et recommandations qui y étaient contenues. Il demandait instamment à la Puissance administrante d'organiser sans retard des élections libres dans les territoires sur la base du suffrage universel des adultes et de transférer tous les pouvoirs aux organes représentatifs élus par le peuple. Il demandait en outre instamment à la Puissance administrante d'accorder aux

* Précédemment publiée sous les cotes A/AC.109/L.444 et Corr.1.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XIV; *ibid.*, vingtième session, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Add.7); chap. XIII; *ibid.*, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XIV; A/6700/Add.8, chap. XIV.

b/ A/6700/Add.8, chap. XIV, Annexe.

c/ Ibid., chap. XIV, par. 194.

/...

territoires le statut politique librement choisi par leurs populations et de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il réaffirmait que le droit de disposer des ressources naturelles des territoires appartenait exclusivement aux populations des territoires. Il déplorait le démembrement des îles Seychelles par la Puissance administrante qui violait leur intégrité territoriale, en infraction aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et demandait à la Puissance administrante de restituer au territoire les îles qui en avaient été détachées. Il déclarait que l'établissement d'installations militaires et toutes autres activités militaires dans le territoire étaient une violation de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, qui constituait une source de tension en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient et demandait à la Puissance administrante de démanteler toutes installations militaires de ce genre. Enfin, il priait la Puissance administrante de faire rapport sur l'application de la résolution au Comité spécial.

3. Par la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, relative à vingt-six territoires, notamment aux Seychelles et à Sainte-Hélène, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; invité la Puissance administrante à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; demandé instamment à la Puissance administrante d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute sa coopération et toute son

/...

assistance; décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES^{d/}

4. Des renseignements généraux sur les îles Seychelles et Sainte-Hélène figurent dans le rapport du Comité spécial à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6700/Add.8, chap. XIV). On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires.

A. SEYCHELLES

Généralités

5. Depuis le 8 novembre 1965, date à laquelle trois de ses îles (Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été incorporées dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", le territoire des îles des Seychelles comprend 89 îles; en juin 1966, sa population était de 47 600 habitants environ. Selon les renseignements communiqués par le Royaume-Uni, la population se répartit grosso modo en deux classes : une classe aisée, composée principalement de propriétaires terriens, de souche européenne ou dans laquelle l'élément européen prédomine, et une classe modeste ne comptant pratiquement pas de propriétaires terriens, et d'origine surtout africaine. En fait, il existe du point de vue économique un décalage très marqué entre "riches" et "pauvres"; d'autre part, le territoire se caractérise par

^{d/} La présente section a été rédigée d'après a) des renseignements obtenus par le Secrétariat de sources connues, et b) des renseignements fournis, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'année se terminant le 31 décembre 1966.

/...

un accroissement démographique continu et rapide dont le Comité spécial a fait état antérieurement.

6. Le 28 février 1967, Mme Judith Hart, ministre d'Etat aux relations avec le Commonwealth, a déclaré devant la Chambre des Communes britannique, en réponse à une question, qu'elle était parfaitement consciente du fait que l'éloignement et l'isolement des Seychelles et la pauvreté de leurs ressources naturelles rendaient leur développement et leur progrès particulièrement difficiles. Cependant, avec l'assistance financière du Gouvernement britannique, beaucoup avait été fait depuis quelques années pour améliorer les conditions existant dans le territoire. Mme Hart était déterminée à persévérer dans cette voie, aussi rapidement que les ressources du gouvernement le permettraient. Tous les documents indispensables concernant les besoins du territoire ayant été publiés, elle ne pensait pas que l'organisation d'une commission spéciale d'enquête aux Seychelles puisse être d'une quelconque utilité.

Evolution politique et constitutionnelle

7. La nouvelle constitution promulguée dans le Seychelles Order 1967, prévoit la création d'un conseil de gouvernement composé du Gouverneur, qui en assure la présidence, de trois membres ès qualité (le Secrétaire principal, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances), de huit membres élus au suffrage universel des adultes et de quatre membres nommés par le Gouverneur. Lorsqu'un membre du Conseil, élu ou nommé, se trouve empêché de s'acquitter de ses fonctions pour cause de maladie, d'absence des Seychelles ou pour toute autre raison, le Gouverneur peut désigner comme membre temporaire du Conseil une personne réunissant les conditions requises pour siéger au Conseil à titre de membre nommé. Le Gouverneur est habilité à promulguer des lois sur avis conforme du Conseil législatif, mais la Reine se réserve le droit d'annuler toute loi ou de refuser son assentiment.

/...

8. Dans l'élaboration des politiques et dans l'exercice de ses pouvoirs, le Gouverneur général se conforme généralement aux avis du Conseil. Il peut cependant passer outre à ces avis s'il croit devoir le faire. En pareil cas, il est tenu de faire rapport sur la question considérée à un Secrétaire d'Etat, en précisant les raisons justifiant sa décision, à moins qu'il ne s'agisse a) de maintenir et d'assurer la stabilité financière ou économique des Seychelles ou b) de faire le nécessaire pour qu'une des conditions posées par le Royaume-Uni lors de l'octroi d'une subvention au Gouvernement des Seychelles soit effectivement remplie.

9. La Constitution prévoit la création de divers comités au sein du Conseil de gouvernement, notamment d'un Comité des finances composé du Secrétaire aux finances, des présidents de chacun des autres comités du Conseil et d'un membre non fonctionnaire du Conseil désigné par le Gouverneur si ce dernier juge sa présence utile. Les autres comités sont composés d'un Président choisi parmi les membres élus du Conseil et de deux membres non fonctionnaires du Conseil, plus deux fonctionnaires au maximum et deux membres temporaires au maximum. Le Gouverneur a le droit de désigner le Président et les autres membres de chacun des comités susmentionnés. Il peut également charger l'un des comités d'administrer tel ou tel groupe de services. Sauf pour le Comité des finances, les comités ne sont pas habilités à traiter des questions relatives à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure, à la police et aux services publics, qui restent soumises à l'autorité du Gouverneur. Dans l'exercice de leurs fonctions les comités sont responsables devant le Conseil; ils agissent conformément à la politique du Gouvernement des Seychelles et aux directives que peut leur donner le Gouverneur.

10. La nouvelle constitution prévoit également la création d'un comité consultatif sur l'exercice du droit de grâce, d'une cour d'appel et d'une cour suprême, et l'établissement dans les Seychelles d'un système judiciaire intégré.

/...

11. Des élections générales ont été organisées le 12 décembre 1967 afin de désigner certains membres du nouveau Conseil de gouvernement. Les principaux partis en présence étaient le "Seychelles Democratic Party" (SDP) dirigé par M. J. R. Mancham et le "Seychelles People's United Party" (SPUP) dirigé par M. F. A. René. Le SDP préconisait l'intégration des Seychelles au Royaume-Uni et le SPUP l'association avec le Royaume-Uni, puis l'accession du territoire à l'indépendance. Il existait également des divergences de vues entre les deux partis en ce qui concerne l'établissement de bases militaires britanniques et américaines dans le territoire. Sur huit des sièges à pourvoir par élection au nouveau Conseil, quatre ont été attribués au SDP, trois au SPUP, et le dernier à un indépendant.

12. Le Conseil de gouvernement a été constitué le 27 décembre 1967, date à laquelle tous ses membres élus et nommés ont occupé leurs sièges. Deux jours plus tard, le Gouverneur a annoncé la nomination de MM. M. H. Stevenson-Delhomme (indépendant), F. A. René et J. M. Mancham, respectivement comme présidents des trois comités du Conseil (Comités I à III). Outre leur président, ces comités comptaient chacun quatre autres membres (deux fonctionnaires et deux non-fonctionnaires).

Accord avec les Etats-Unis

13. Un accord, conclu par échanges de notes entre le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni et l'Ambassadeur des Etats-Unis à Londres, concernant la construction par les Etats-Unis dans l'île de Mahé de diverses installations, notamment de repérage de satellites et de télémessure, est entré en vigueur le 30 décembre 1966, date à laquelle lesdites notes ont été signées et échangées. Aux termes de cet accord, dont le texte figure dans un Livre blanc^{e/} publié le

e/ Treaty Series No. 16 (1967) : Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning the United States Tracking and Telemetry Facilities in the Island of Mahé in the Seychelles, London, 30 december 1966, Cmnd. 3232, HMSO 1967.

/...

25 avril 1967, le Royaume-Uni se déclare disposé à accéder, après consultation avec le gouvernement des Seychelles, à la demande formulée par le Gouvernement des Etats-Unis en vue de l'établissement, de l'exploitation et de l'entretien, dans l'île de Mahé, d'installations de repérage et de télémessure pour le contrôle des objets placés sur orbite et le rassemblement de données intéressant divers projets spatiaux des Etats-Unis, d'installations de recherches météorologiques et sismologiques et de stations de télécommunications à l'usage du personnel chargé de l'exécution de ces projets et travaux de recherche. Le Gouvernement britannique s'est également déclaré disposé à conclure tous les arrangements nécessaires avec le Gouvernement des Seychelles en vue de l'établissement, de l'exploitation et de l'entretien desdites installations. Le coût de la construction, de l'installation, de l'équipement, de l'exploitation et de l'entretien des bâtiments et du matériel sera entièrement à la charge du Gouvernement des Etats-Unis. L'accord comprend des clauses relatives à diverses questions telles que la fourniture de terrains en vue de la réalisation des objectifs de l'accord. Des arrangements complémentaires pourront être conclus de temps à autre, selon les besoins, entre les autorités compétentes des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

14. A propos de la durée de validité de l'accord, le Gouvernement des Etats-Unis déclare que les installations devraient pouvoir être exploitées jusqu'au 31 décembre 1988. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à autoriser l'exploitation desdites installations conformément aux dispositions ci-dessus jusqu'à cette date, et à renouveler cette autorisation ultérieurement, sur la demande du Gouvernement des Etats-Unis, pour toute période supplémentaire qui serait convenue entre les deux gouvernements. Il est prévu en outre que si, en raison de l'évolution de la situation, les besoins du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne ces installations se trouvent modifiés à un moment quelconque avant le 31 décembre 1988, ledit gouvernement sera en droit de résilier l'accord sur notification écrite, adressée au Gouvernement du Royaume-Uni avec un préavis de 90 jours, de son intention d'y mettre fin.

/...

15. La station américaine de repérage qui est exploitée par la Pan American World Airways, désignée en tant qu'agent d'exécution, a été établie à Mahé.

Fonction publique

16. Revision des traitements des fonctionnaires. Le 27 septembre 1967, le Gouverneur a annoncé qu'un accord avait été conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de la revision des traitements des fonctionnaires avec effet rétroactif au 1er mai 1966. La revision intéressait tout le personnel de l'administration à l'exception des fonctionnaires non titulaires, qui avaient déjà reçu une augmentation de traitement depuis le 1er mai 1966 ou qui avaient été recrutés après cette date et avaient d'emblée bénéficié de cette augmentation. Les barèmes de traitement et le statut de la fonction publique seraient révisés et rendus conformes, à peu de chose près, aux recommandations de sir Richard Ramage (qui, le 6 décembre 1966, avait été nommé Commissaire aux traitements de la fonction publique du Territoire). Les quelques reclassements recommandés par sir Richard devaient prendre effet au 1er janvier 1967.

17. Tous les bénéficiaires de cette réforme seraient appelés à faire un choix et à décider s'ils accepteraient les nouveaux traitements et statut, ou s'ils préféreraient conserver leurs traitements et statut actuels. On espérait que le traitement de ceux qui souhaitaient bénéficier des nouvelles dispositions serait payé à partir de novembre aux taux révisés.

18. Le Gouverneur a déclaré qu'il considérait les nouvelles conditions proposées comme justes et équitables. Malgré les problèmes économiques auxquels le Royaume-Uni avait à faire face, les procédures complexes qu'impliquaient la revision générale des traitements et l'accroissement concomitant des charges financières du Gouvernement britannique sous forme de subventions avaient pris, pour aboutir, beaucoup moins de temps que lors des deux revisions précédentes. Le Gouverneur espérait que les modifications apportées à la structure de la fonction publique et la possibilité de participer à une nouvelle entreprise économique inciteraient des Seychellois qualifiés à se mettre au service de leur pays soit directement soit en faisant usage des moyens de formation qui leur seraient offerts outre-mer.

/...

19. Rapport de sir Richard Ramage. Dans son rapport, publié au début d'octobre 1967, sir Richard Ramage, commissaire aux traitements de la fonction publique, a déclaré qu'il avait été chargé par le Ministre du développement en outre-mer du Royaume-Uni d'effectuer une enquête sur la fonction publique aux Seychelles, avec le mandat suivant :

"Entreprendre une étude générale des conditions de travail et du statut de la fonction publique aux Seychelles, compte tenu particulièrement de la nécessité a) de procéder à un réajustement des traitements eu égard à l'augmentation du coût de la vie et aux besoins et à la situation économique du territoire et b) de rationaliser les barèmes de traitement (en procédant à des reclassements de postes le cas échéant) et formuler des recommandations."

20. a) Principales questions étudiées. Sir Richard a déclaré que les facteurs suivants avaient été pris en considération au cours de l'enquête :

1) Au milieu de 1966, le coût de la vie avait augmenté d'au moins 15 p. 100. Depuis cette période, on avait noté une augmentation du prix du riz; au moment où le rapport de sir Richard a été établi, l'augmentation du coût de la vie était probablement voisine de 20 p. 100.

2) Les recommandations contenues dans le rapport de sir Richard visaient à l'établissement de barèmes de traitement satisfaisants qui, espérait-on, permettraient d'attirer et de conserver du personnel en dépit de la concurrence des autres secteurs d'activité locale. Cependant, l'émigration constituait un problème beaucoup plus aigu encore. Dans l'immédiat, la situation se présentait comme suit : les membres du secteur de la population dans lequel on aurait dû trouver des candidats possédant une formation secondaire ou supérieure ou bien tendaient à quitter le territoire, ou bien répugnaient à entrer dans la fonction publique, surtout sur une base permanente, et, d'une façon générale, les autres Seychellois, avaient un niveau d'instruction insuffisant pour pouvoir faire acte de candidature. Par conséquent, à moins que des mesures ne soient prises à bref délai, il se produirait une grave crise de recrutement aux échelons moyens et supérieurs de la fonction publique lorsque les titulaires actuels prendraient leur retraite.

3) La principale critique formulée à l'égard des barèmes de traitement en vigueur était que les catégories principales comportaient de très nombreux échelons

/...

et qu'il y avait un tel chevauchement entre les échelons les plus hauts d'une catégorie et les échelons les plus bas de la catégorie supérieure qu'en pratique les fonctionnaires promus ne tiraient que peu de profit de leur promotion.

Sir Richard estimait que si l'on voulait attirer des candidats valables dans la fonction publique, il fallait établir une structure telle qu'il apparaisse que s'ils faisaient preuve des aptitudes voulues, ils auraient des chances d'accéder à des postes supérieurs.

4) Etant donné le développement du Territoire, il était indispensable de reclasser à certains postes en fonction des responsabilités que leurs titulaires devaient assumer.

5) Notant qu'actuellement le Territoire serait incapable de faire pleinement face à l'accroissement des dépenses, sir Richard considérait que pendant une période probablement prolongée, le seul moyen d'équilibrer le budget serait d'accroître la productivité. Cet accroissement, d'autre part, exigeait la présence de fonctionnaires compétents capables d'assurer le fonctionnement des rouages gouvernementaux. Le Territoire ne pouvait espérer recruter de tels fonctionnaires que si les émoluments offerts permettaient d'attirer et de conserver des Seychellois répondant aux conditions requises.

21. b) Principales recommandations. En formulant ses recommandations en ce qui concerne la fonction publique aux Seychelles, sir Richard a déclaré qu'il s'en était tenu avant tout à l'essentiel, compte tenu de la position financière du territoire. A propos des traitements, il a recommandé l'établissement de quatre barèmes généraux : 1) administrateurs, 2) cadres administratifs et techniques supérieurs, 3) employés de bureau et techniciens subordonnés aux cadres de la catégorie 2) et 4) personnel subalterne. Il pensait que de nombreux fonctionnaires de la troisième catégorie pouvaient passer à la deuxième, mais que les promotions seraient rares, sinon inexistantes, dans les autres. En outre, sir Richard recommandait l'établissement, dans le cadre du système général, de barèmes spéciaux pour le personnel infirmier, la police et le personnel pénitentiaire et les membres de l'enseignement, avec des modifications de détail visant à répondre aux besoins particuliers de ces catégories.

/...

22. Les barèmes recommandés s'établissaient comme suit : 1) administrateurs : de 17 400 à 30 000 roupies^{f/}; 2) cadres administratifs et techniques supérieurs : de 8 160 à 27 020 roupies; 3) employés de bureau et techniciens subordonnés aux cadres de la catégorie 2) : de 1 788 à 7 728 roupies; 4) personnel subalterne : artisans et autres travailleurs qualifiés (y compris les apprentis) : de 1 080 à 5 412 roupies; travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés : de 1 260 à 3 648 roupies. Sir Richard proposait de maintenir, aux échelons inférieurs du personnel de bureau les différences existant, en matière de traitement, entre les fonctionnaires des deux sexes, mais cette proposition a été ultérieurement rejetée par le gouvernement. A quelques exceptions près, aucune "barrière d'efficience" n'était prévue dans les barèmes proposés qui, selon sir Richard, permettraient d'augmenter dans une mesure appréciable le traitement des fonctionnaires.

23. Sir Richard recommandait également la révision des traitements des fonctionnaires hors classe qui s'établissaient alors entre 23 520 et 32 804 roupies. La réforme avait pour effet d'assurer à ces fonctionnaires une augmentation de traitement de quelque 5 000 roupies en moyenne. Les personnes classées dans les deux catégories "générales" supérieures pourraient être éventuellement promues à l'échelon inférieur de cette catégorie.

24. En outre, sir Richard recommandait le reclassement de certains postes. Cependant, le gouvernement a ultérieurement décidé de reconsidérer les propositions relatives au reclassement de certains d'entre eux, notamment de ceux du fonctionnaire chargé de l'information, du directeur du tourisme, du directeur du personnel et du greffier à la Cour suprême. En outre, il a rejeté la recommandation concernant la création d'une catégorie spéciale pour les stagiaires.

25. Les autres recommandations de sir Richard portaient, entre autres choses, sur certaines questions relatives à la structure de la fonction publique : durée des séjours dans le Territoire, congés et heures supplémentaires, tâches exceptionnelles, etc.; logement (indemnités et remboursement des frais), engagements contractuels, questions diverses soulevées par la réforme et intéressant notamment les pensions, mutations d'une administration à une autre, la commission de la fonction publique, etc., ainsi que la date d'entrée en vigueur et le coût de l'opération.

^{f/} Une roupie vaut 0,10 dollar des Etats-Unis, soit 10 cents.

26. A cet égard, il convient de prendre note de la suggestion de sir Richard relative à l'opportunité d'envisager la création d'une commission de la fonction publique, conformément aux critères généralement admis dans les territoires en voie de développement, et de sa conclusion selon laquelle, étant donné la situation particulière des Seychelles, une revision radicale des traitements était essentielle pour attirer des candidats du niveau requis, qui, sinon, chercheraient à se placer dans d'autres secteurs, et pour conserver les fonctionnaires expérimentés sur qui reposait en grande partie la responsabilité des activités quotidiennes des services administratifs. Les recommandations susmentionnées visaient à permettre à l'administration de parvenir à ces deux objectifs. Leur mise en oeuvre entraînerait un excédent annuel de dépenses de 1 322 000 roupies (99 200 livres). Sir Richard soulignait que le progrès et le développement du Territoire dépendaient en premier lieu des efforts des Seychellois eux-mêmes.

Le "Territoire britannique de l'océan Indien"

27. On trouvera dans les documents A/6300/Add.9, chapitre XIV, paragraphes 41 à 53 et A/6700/Add.8, chapitre XIV, paragraphe 26, des renseignements sur la situation en ce qui concerne le "Territoire britannique de l'océan Indien" avant décembre 1966.

28. Un accord concernant l'utilisation conjointe du "Territoire britannique de l'océan Indien" dans l'intérêt de la défense a été conclu entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement des Etats-Unis, par un échange de notes entre le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni et l'Ambassadeur des Etats-Unis à Londres. Lesdites notes, dont le texte a été publié le 25 avril 1967 dans un "command paper"^{g/}, étaient datées du 30 décembre 1966, date à laquelle l'Accord est entré en vigueur.

^{g/} Treaty Series No 15 (1967) : Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning the Availability for Defence Purposes of the British Indian Ocean Territory, London, 30 December 1966, Cmd. 3231, HMSO, 1967

/...

29. L'accord, qui ne comportait aucun plan relatif à la construction d'installations dans le "Territoire", établit un cadre administratif permettant aux deux gouvernements de tenir des consultations et de répartir entre eux les dépenses dans le cas où des installations seraient créées. Chacun des deux pays serait autorisé à utiliser toute installation construite par l'autre et assumerait le coût des travaux d'aménagement de ses propres bases. Des dispositions étaient prévues en vue du financement conjoint des installations construites en commun.

30. Le Gouvernement du Royaume-Uni se réservait le droit d'autoriser des pays tiers à utiliser les installations de défense financées par le budget du Royaume-Uni mais s'engageait à consulter le Gouvernement des Etats-Unis, le cas échéant, avant d'accorder une telle autorisation. L'utilisation par un pays tiers des installations financées par les Etats-Unis ou conjointement par les deux gouvernements devrait faire l'objet d'un accord entre les deux gouvernements.

31. Les aéronefs commerciaux ne seraient pas autorisés à utiliser les aéroports militaires du "Territoire". Cependant, le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait, dans des circonstances exceptionnelles, donner l'autorisation d'utiliser ces aéroports, après consultations avec les autorités responsables desdits aéroports, dans les conditions qui seraient définies par les deux gouvernements.

32. Les deux gouvernements prévoyaient que les îles constituant le "Territoire" resteraient disponibles pour faire face à leurs besoins éventuels en matière de défense pendant une période d'une durée indéfinie. En conséquence, après une période initiale de 50 ans, l'accord demeurerait en vigueur pendant une période supplémentaire de 20 ans à moins que, deux ans au moins avant l'expiration de la période initiale, l'un des deux gouvernements ne notifie à l'autre son intention d'y mettre fin, auquel cas l'accord prendrait fin deux ans après la date de cette notification.

/...

33. Le 22 novembre 1967, le Premier Ministre du Royaume-Uni a déclaré devant la Chambre des communes que le Gouvernement renonçait à ses plans tendant à faire d'Aldabra un poste d'étape pour les forces armées. Cette renonciation, a-t-il précisé, s'inscrivait dans le cadre de la réduction des dépenses militaires décidée à la suite de la dévaluation de la livre sterling. Il a indiqué en outre que le gouvernement renonçait à l'ensemble du programme tendant à installer des postes d'étape dans le "Territoire britannique de l'océan Indien".

34. Le 23 novembre, un porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis a fait savoir que les autorités avaient été informées par le Ministère britannique de la défense de la décision du Royaume-Uni concernant Aldabra. Des négociations seraient engagées avec le Gouvernement du Royaume-Uni afin de déterminer la stratégie et les plans à adopter dans l'avenir, et aucune décision ne serait prise avant leur achèvement.

35. Le même jour, on a annoncé qu'à partir de 1969, et pour une période allant de cinq à dix ans, Aldabra serait utilisé comme centre de recherche dans le cadre de programmes internationaux. Les travaux seraient entrepris sous les auspices de la Royal Society, de la Smithsonian Institution et de l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis. L'île présente en effet un intérêt considérable du point de vue de l'écologie, le milieu naturel n'ayant pratiquement subi aucune altération dans les atolls.

36. Le 27 novembre, le Secrétaire d'Etat britannique à la défense, parlant devant la Chambre des communes, a confirmé que le gouvernement avait décidé d'abandonner le plan relatif à l'établissement d'un poste d'étape à Aldabra, lequel aurait entraîné en 1968 des dépenses d'un montant de 4 millions de livres, et des dépenses beaucoup plus élevées encore au cours des années suivantes.

37. Dans une déclaration faite devant la Chambre des communes le 16 janvier 1968, le Premier Ministre a tracé les grandes lignes d'un programme visant à assurer la réalisation des objectifs de la dévaluation de la livre par la réduction des dépenses de l'Etat. Dans le cadre de ce programme, que la Chambre des communes a approuvé le 18 janvier, le Premier Ministre proposait de restreindre considérablement les activités britanniques de défense à l'est de Suez. Cette déclaration ne contenait cependant aucune référence expresse à la décision récente concernant Aldabra.

/...

Situation économique

38. L'économie des Seychelles est presque exclusivement agricole; les principales cultures qui sont toutes destinées à l'exportation, sont le coprah, la cannelle, le patchouli et la vanille. Les industries manufacturières s'occupent principalement du traitement de ces produits. Le territoire n'est pas en mesure de subvenir à ses propres besoins en denrées alimentaires.

39. Le coprah, qui est le produit le plus important, représente plus de 60 p. 100 des exportations. En 1966, la valeur des exportations de coprah s'est élevée à 5,5 millions de roupies, contre 6,1 millions de roupies en 1965. Cette diminution a été attribuée au fait que les cours du coprah ont subi le contrecoup des fluctuations du marché mondial.

40. La cannelle vient au second rang des exportations. Pendant la période 1965-1966, la valeur des exportations d'huile provenant de la distillation des feuilles du cannelier a continué de baisser (elle est passée de 510 000 à 458 000 roupies) ainsi que celle des exportations d'écorce de qualité inférieure qui est tombée de 2 243 000 à 1 750 000 roupies, ce dernier montant venant à la deuxième place pour les exportations de ce produit. En revanche, la valeur des exportations d'écorce de qualité supérieure (tuyaux de cannelle) est passée de 73 000 à 89 000 roupies. D'après les renseignements communiqués par le Royaume-Uni, le de la main-d'oeuvre ayant augmenté, il n'a pas été possible de procéder au ramassage de l'écorce de cannelier dans les zones les moins accessibles, ce qui a provoqué une diminution de la production et des exportations. Quoi qu'il en soit, sir Richard Ramage a indiqué dans son rapport que les habitants ne prendraient pas la peine de préparer la cannelle, bien que son traitement soit simple et son prix assez rémunérateur.

41. Le patchouli et la vanille sont les deux autres principaux produits d'exportation. Le patchouli peut être récolté et exporté rapidement chaque fois que les cours marquent une tendance à l'augmentation. Les exportations d'huile et de feuilles de patchouli sont passées de 135 000 à 252 000 roupies en 1966. Les exportations de vanille ont également progressé en cours d'année; elles ont rapporté 175 000 roupies, soit 127 000 roupies de plus que l'année précédente. Le

/...

gouvernement a signalé que la fusariose, qui affectait les principales régions productrices, constituait une grave menace pour l'industrie de la vanille.

42. Comme on vient de le voir, le territoire se spécialise, aux fins d'exportation, dans la production de quatre produits agricoles, aussi est-il obligé d'importer la plupart des produits nécessaires à la satisfaction des besoins locaux. Les exportations ont représenté 9,6 millions de roupies en 1965 et 8,6 millions de roupies en 1966, tandis que les importations se chiffraient au total à 18,7 millions et 20 millions de roupies respectivement. Pendant cette période, le déficit de la balance commerciale est passé de 11,1 millions à 11,4 millions de roupies. Les principaux acheteurs et fournisseurs du territoire ont été le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth.

43. Les Seychelles importent surtout des denrées alimentaires, des cotonnades, du kérosène, de l'essence et de l'huile diesel. Le territoire a toujours été obligé d'importer du riz et de la farine de blé qui constituent encore ses plus fortes importations de denrées alimentaires, mais il a acheté aussi de grandes quantités de produits laitiers, de viandes, et de légumes. Sir Richard Ramage a indiqué dans son rapport que le territoire avait un cheptel assez réduit bien qu'ayant des plantations de cocotiers analogues à celles des Iles du Pacifique où les habitants entretenaient dans de bonnes conditions des troupeaux très nombreux. Il a également indiqué que les Seychelles devaient compléter leur production de légumes par des importations alors que leur climat et leur situation ne semblaient pas moins favorables que ceux d'autres îles tropicales dont la production intérieure paraissait être plus importante.

44. Le gouvernement s'est efforcé surtout d'augmenter le rendement des cultures d'exportations, et notamment de coprah. Dans son rapport, sir Richard Ramage a noté que le fait que la production de coprah était restée stationnaire pendant la période 1957-1966, donnait à penser qu'il y avait de grandes possibilités d'amélioration dans ce domaine. La première ordonnance agricole du territoire a été promulguée en mars 1966; elle concernait la conservation des sols et leur fertilité ainsi que l'élimination de la fougère grand aigle et autres parasites végétaux. Lors de la visite qu'il a effectuée dans le territoire au début de 1967, sir Richard a constaté que la plupart des terres n'étaient pas utilisées au mieux de leurs possibilités.

/...

45. Le gouvernement a encouragé les planteurs à se grouper dans des coopératives de traitement et de commercialisation du coprah. D'après le rapport annuel (1966) du Département chargé du développement des coopératives, on est parvenu récemment à assurer, dans les principales régions de production, le développement "horizontal" des sociétés productrices de coprah en constituant pour chacune des îles du territoire un réseau regroupant ces sociétés. Le Département a déclaré que les coopératives primaires, du fait qu'elles faisaient partie d'une industrie ayant d'importantes réserves et intégrée "du niveau de la plantation à celui de l'exportation", pouvaient supporter mieux que des particuliers la charge financière d'un stockage massif du coprah tout en continuant à verser aux planteurs des avances importantes sur leurs futures livraisons de noix de coco. Aussi le nombre des membres de ces sociétés a-t-il augmenté dans des proportions considérables. Considérant qu'une part importante de la production agricole passe par les sociétés coopératives et que la majeure partie des activités économiques de base relève de la compétence de ces sociétés, le Département a pu dire que l'Union coopérative des Seychelles (constituée en 1965 en tant qu'organisme coiffant l'ensemble du mouvement) a rendu des services éminents. L'Union coopérative s'est occupée notamment de gérer les installations bancaires centrales destinées aux sociétés primaires et de trouver des entrepôts supplémentaires et elle s'est chargée des exportations de coprah pour le compte des sociétés productrices.

46. L'un des problèmes importants qui se pose aux Seychelles est la nécessité de diversifier leur économie afin d'augmenter la production totale du territoire et d'améliorer le niveau de vie d'une population qui s'accroît rapidement, en particulier dans le secteur non agricole. On a entrepris un plan de colonisation rurale dans le cadre duquel les colons, dont le nombre est passé de 185 en 1965 à 190 à la fin de 1966, reçoivent à bail du gouvernement, pour un prix modique, une petite parcelle de terre de 3,5 à 10 acres, qui, entre autres cultures, est consacrée surtout à des cultures d'exportation. Ces colons peuvent également obtenir des prêts pour l'achat de leur outillage agricole. On envisage pour ce plan une expansion régulière, mais pour éviter qu'il ne soit compromis par l'absence de débouchés sûrs et rémunérateurs et par la pénurie de services de vulgarisation, le gouvernement estime qu'il serait peut-être prudent de ralentir le rythme

...

d'installation des nouveaux colons tant que l'on n'aura pas trouvé de débouchés à l'étranger ou tant que le tourisme ne sera pas devenu une industrie bien établie. Le gouvernement considère en outre que l'industrie du tourisme ne pourra pas faire de progrès réels avant 1969, date prévue pour l'achèvement sur l'île de Mahé d'un aéroport international dont la construction sera défrayée par le Royaume-Uni à titre d'indemnité pour l'inclusion de trois des îles Seychelles dans le "Territoire britannique de l'Océan Indien". La Seychelles Development Corporation, créée en février 1966 par un groupe de personnes résidant à Londres, s'intéresse au tourisme ainsi qu'à l'exécution d'un plan tendant à attirer des colons du Royaume-Uni. Le programme de cette société est axé sur la construction de l'aéroport.

47. En dehors du tourisme, le gouvernement a encouragé le développement de la culture du thé et de la pêche. La Seychelles Tea Company a reçu une assistance se chiffrant au total à 400 000 roupies environ. Cette société a planté des théiers sur une superficie totale de 300 acres et espère atteindre l'objectif de 500 acres d'ici au milieu de 1971. Sur ces 500 acres, 150 resteront la propriété de la société. Celle-ci envisage également de louer 150 acres supplémentaires à moins que le gouvernement ne décide de répartir les terres en question en parcelles lorsque les théiers seront devenus pleinement productifs après plusieurs années. Les 200 acres restantes sont actuellement plantées surtout à des fins de colonisation rurale. La première théerie du territoire a été construite en 1966.

48. Ainsi qu'on l'a déjà indiqué, un expert halieutique du Royaume-Uni s'est rendu dans le territoire en 1965 pour procéder à une étude sur l'industrie de la pêche. Le Gouvernement des îles Seychelles est en train d'étudier son rapport. Entre-temps, on a établi un plan prévoyant l'intégration verticale de l'industrie de la pêche, la création d'entrepôts frigorifiques et l'organisation, sous forme de coopératives, de la commercialisation des produits de la pêche. Ce plan, dont on espère qu'il sera financé conjointement par l'Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM) et par les Catholic Relief Services, a pour but de fournir une quantité suffisante de poissons à un prix stable aux habitants utilisant une partie de l'entrepôt frigorifique à des fins commerciales, de façon à amortir, dans une large mesure, les coûts directs de fonctionnement de l'ensemble de cet entrepôt. Si cet entrepôt est construit, il sera géré par l'Union coopérative des Seychelles sous la

...
/...

direction du Département chargé du développement des coopératives. En août 1967, le directeur de l'OXFAM pour l'Afrique de l'Est s'est rendu dans le territoire pour examiner le plan susmentionné avec le Gouvernement et l'Union chrétienne seychelloise.

49. Depuis 1958, les dépenses publiques ont été supérieures aux recettes et le déficit a été couvert grâce à une subvention du Royaume-Uni. Le déficit budgétaire n'a été que de 343 000 roupies en 1962 par suite, surtout, de l'importance exceptionnelle des recettes provenant de la vente des timbres-poste, mais depuis lors il a augmenté à un rythme plus rapide. En 1966 il s'est élevé à 1 484 000 roupies contre 997 000 roupies en 1965. D'après un discours prononcé par le secrétaire aux finances devant le Conseil législatif en mars 1967, le déficit de l'exercice de 1967 devrait s'établir à 1,6 million de roupies bien que la plupart des postes de recettes aient enregistré un taux de progression satisfaisant. Dans un discours qu'il a prononcé au cours du même mois, le Gouverneur en poste à ce moment-là a déclaré que les Seychelles étaient encore loin de pouvoir équilibrer leur budget.

50. Pour chacune des années de la période 1965-1967, les subventions au développement accordées par le Colonial Development and Welfare se sont élevées à environ 5 millions de roupies. Le plan de développement pour 1966-1969, dont le Comité spécial a déjà pris note (A/6700/Add.8, chap. XIV), a démarré le 1er janvier 1966. Il prévoit, pour une période de trois ans et neuf mois, des dépenses se chiffrant au total à 18 millions de roupies environ (à l'exclusion du coût de la construction de l'aérodrome international), soit seulement 7 millions de roupies de moins que les dépenses faites au cours de la période de 20 ans antérieure à 1965. La majeure partie des fonds fournis dans le cadre de ce plan sera consacrée à la mise en valeur des ressources naturelles et à des projets de caractère économique.

51. Dans son discours de mars 1967, le secrétaire aux finances a également souligné qu'il importait de maintenir la réglementation des prix afin d'arrêter l'inflation provoquée par une augmentation généralisée de la demande de biens de consommation. Il s'est cependant déclaré opposé à une motion présentée en 1967 au Conseil législatif par M. J. R. Mancham, membre du Conseil et chef du Seychelles Democratic Party (SDP), et qui avait pour objet de demander au gouvernement de

/...

verser une subvention pour le riz, aliment de base des Seychellois. M. Mancham disait que le gouvernement avait récemment porté le prix du riz de trente-trois cents la livre à quarante-deux cents et que cette augmentation gênait considérablement la population et suscitait un sentiment de colère généralisé.

52. S'opposant à cette motion, le secrétaire aux finances a déclaré que les services publics bénéficiaient déjà de subventions importantes. Il a exprimé l'avis que l'on ne pouvait pas perpétuer indéfiniment un système en vertu duquel 3 p. 100 de la population aidaient financièrement les 97 p. 100 restants avec l'assistance du Royaume-Uni, et que le gouvernement ne saurait envisager d'augmenter le nombre ou l'importance des subventions actuelles. La motion a été rejetée.

53. Faisant le point de la situation économique globale, sir Richard Ramage a déclaré dans son rapport que l'agriculture offrait des possibilités évidentes d'amélioration, et que ce secteur devait toujours rester une importante source de recettes pour le territoire. Le gouvernement avait appliqué des encouragements d'ordre fiscal et fourni d'autres formes d'assistance au développement. Désormais il fallait que les habitants contribuent eux-mêmes à la mise en valeur de leurs ressources. Sir Richard a également déclaré que l'installation de la station américaine de repérage de satellites commençait à avoir des effets bénéfiques sur le développement des ressources et que, sous réserve des améliorations à apporter aux transports et aux services, les avantages limités que le territoire retirait du tourisme et de l'installation d'immigrants devaient augmenter.

Conditions sociales

54. Main-d'oeuvre. En 1966, le secteur privé de l'économie comptait 5 484 travailleurs (contre 5 172 en 1965), dont 4 125 étaient employés dans l'industrie de la noix de coco. En outre, le Département des travaux publics employait environ 900 manoeuvres. Par ailleurs, 569 personnes (contre 777 en 1965) ont trouvé du travail à l'étranger, la plupart (279) comme domestiques dans certains pays du Moyen-Orient. Au cours de l'année, 1 374 personnes se sont inscrites comme chômeurs. Il n'était pas difficile de trouver de la main-d'oeuvre non qualifiée, mais le

/...

territoire semblait manquer de main-d'oeuvre qualifiée. Le 26 juillet 1967, le Ministère du développement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni a chargé un expert d'effectuer une étude de la main-d'oeuvre aux Seychelles.

55. En 1966, le nombre des syndicats ouvriers officiellement enregistrés est passé de trois à seize. Sur six grèves, quatre ont été réglées en un jour et les deux autres, auxquelles participait le Syndicat des employés des transports et du gouvernement (Transport and Government Workers Union), ont duré respectivement sept et douze jours. Comme on l'a noté précédemment, le gouvernement et le syndicat ont convenu, en principe, que l'augmentation de salaire serait appliquée rétroactivement à partir du 1er mai 1966 et que le gouvernement ferait des recommandations en ce sens au Secrétaire d'Etat aux colonies. En décembre 1966, le gouvernement a annoncé que le Secrétaire d'Etat avait approuvé une augmentation de salaire pour les manoeuvres employés par le gouvernement, qui serait appliquée rétroactivement à partir du 1er mai 1966 à condition que la productivité augmente. Le salaire de base des manoeuvres non qualifiés serait ainsi porté à 92 roupies par mois pour les hommes et, pour les femmes, à 58 roupies par mois pour une semaine de 42 heures et demie. Pour accroître la productivité, conformément aux conditions fixées par le Secrétaire d'Etat, le syndicat a décidé que le travail à la tâche serait aboli et que le travail à l'heure serait introduit à partir du 1er janvier 1967. Les taux de salaire des travailleurs agricoles employés dans le secteur privé ont également été relevés, à partir du 1er juillet 1965, par rapport aux taux fixés en 1961.

56. Dans une allocution prononcée en mars 1967, le Gouverneur a déclaré que la grève générale de 1966 avait été réglée par voie de négociation. L'augmentation substantielle des salaires payés désormais par le gouvernement aux manoeuvres non qualifiés se justifiait en partie par l'augmentation du coût de la vie et en partie par les nouvelles conditions de travail acceptées par le syndicat intéressé, qui devraient permettre d'augmenter la productivité.

57. Santé publique. Les dépenses consacrées par le gouvernement aux services médicaux du territoire se sont élevées, en 1966, à 1 392 467 roupies (contre 1 274 760 roupies l'année précédente), soit 13,2 p. 100 du total des dépenses renouvelables du territoire.

/...

58. Selon les informations fournies par le Royaume-Uni, les îles principales ont suffisamment d'hôpitaux et de dispensaires à leur disposition, mais 1 500 personnes environ, qui résident dans les îles périphériques, ne disposent pas de services médicaux. En 1966, le gouvernement continuait à assurer le fonctionnement de quatre hôpitaux; le nombre des lits disponibles a diminué de 32, et est maintenant de 186. Il y avait un médecin pour 4 000 habitants et un lit d'hôpital pour 140 personnes.

59. Les infections intestinales, la tuberculose et les maladies vénériennes sont les principaux problèmes de santé publique qui se posent dans le territoire. Les infections intestinales sont extrêmement communes, en raison surtout des mauvaises conditions sanitaires et de la surpopulation. L'année 1966 a marqué le début du plus grand projet de développement jamais entrepris par le gouvernement, projet qui doit procurer de l'eau potable à Victoria, c'est-à-dire à 20 p. 100 environ de la population du territoire. Le gouvernement a estimé que ce projet ainsi que les deux autres destinés à fournir de l'eau traitée à Praslin devraient contribuer sensiblement à réduire les maladies intestinales. Un projet d'habitations à bas prix pour Victoria a été presque achevé au cours de l'année. Des plans ont été établis pour construire des habitations de ce type à Mahé, Praslin et La Digue, et les travaux doivent commencer en 1967. On a annoncé, le 23 juin 1967, qu'un prêt sans intérêt de 120 000 livres avait été alloué aux Seychelles par le Trésor. Le prêt comprenait une somme de 85 000 livres destinée à un projet d'alimentation en eau de l'île de Mahé, pour lequel le Gouvernement du Royaume-Uni avait engagé un montant de 320 000 livres. Trente-cinq mille livres étaient destinées aux projets de logement mentionnés plus haut, pour lesquels des allocations s'élevant à 70 000 livres avaient été approuvées.

60. Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour combattre et prévenir la tuberculose. Huit cent vingt-cinq cas avaient été signalés à la fin de 1965 et 120 nouveaux cas ont été diagnostiqués en 1966. Au cours de cette période, 6 319 enfants des écoles ont été vaccinés. Tous les enfants nouveaux nés et les sujets contacts réagissant négativement à la tuberculine ont été vaccinés, ce qui donne au total 9 445 vaccinations au B.C.G.

61. L'incidence des maladies vénériennes a augmenté. Des chiffres récents indiquent que 13 p. 100 environ de la population adulte est atteinte de syphilis, et l'on signale un millier de cas de gonorrhée par an. L'Organisation mondiale de la

/...

santé a promis d'envoyer un expert pour organiser un programme en vue d'éliminer ces maladies. On a également proposé de nommer un médecin à mi-temps pour diriger le dispensaire spécialisé dans le traitement des maladies vénériennes.

Situation de l'enseignement

62. En 1966, une somme de 1 656 768 roupies, soit 10,7 p. 100 du total des dépenses renouvelables du territoire, a été consacrée à l'enseignement (contre 1 595 969 roupies l'année précédente). Les fonds alloués à l'enseignement dans le cadre du Colonial Development and Welfare se sont élevés à 947 298 roupies (contre 573 008 l'année précédente).

63. Le tableau suivant indique le nombre d'écoles et le nombre d'élèves inscrits en 1966 :

	<u>Ecoles</u>	<u>Nombre d'élèves</u>
Enseignement primaire	34 ^{a/}	7 912 ^{b/}
Enseignement secondaire	14 ^{c/}	1 506
Ecoles normales	1 ^{d/}	47
Formation technique et professionnelle	5 ^{d/}	202

a/ Ce chiffre se répartit comme suit : deux écoles publiques, 29 écoles subventionnées et trois écoles non subventionnées.

b/ Soit plus de 80 p. 100 de tous les enfants en âge de fréquenter l'école primaire.

c/ Ce chiffre se répartit comme suit : 3 écoles publiques, 10 écoles subventionnées et une école non subventionnée.

d/ Ecoles publiques.

64. En 1966, les établissements d'enseignement se sont développés grâce à la construction d'une école primaire et de deux écoles secondaires subventionnées. On a commencé la construction des nouveaux bâtiments de l'Ecole normale et de l'Ecole d'application. Le plan de développement pour 1966-1969 prévoit l'ouverture de nouveaux ateliers et l'extension du centre de formation technique, afin de former des artisans dans certains métiers du bâtiment (en dehors de la menuiserie et de la charpenterie, les deux seuls métiers enseignés jusqu'à présent) et, si possible, dans les métiers de mécanicien et d'électricien.

65. Sur les 783 élèves qui avaient terminé les six années d'école primaire à la fin de 1965, 600 seulement, soit 79 p. 100, sont entrés dans des établissements

/...

d'enseignement secondaire du premier cycle et, sur ce nombre, 10 p. 100 ont abandonné l'école par la suite avant d'avoir achevé leurs études. Etant donné le niveau très bas des premières classes de certaines écoles secondaires du premier cycle, le Conseil consultatif de l'enseignement (Education Advisory Council), organisme officiel, a recommandé en 1966 que l'on envisage d'alléger le programme de ces classes. Au cours de l'année, 303 étudiants ont obtenu le certificat de fin d'études du premier cycle, 38 le Cambridge School Certificate et 28 le certificat d'études supérieures (Higher School Certificate).

66. Sur 324 instituteurs, 132 seulement avaient reçu une formation spéciale. On constate dans l'enseignement primaire une grave pénurie d'instituteurs qualifiés. Dans l'enseignement secondaire également, le recrutement du personnel reste un problème crucial. Il s'est révélé très difficile de recruter de nouveaux professeurs à l'étranger. Au début de 1966, le cours spécial de préparation à l'enseignement a été placé sous le contrôle direct de l'Ecole normale et sa durée a été portée à deux ans. Le but de ce cours est de relever le niveau d'instruction des candidats qui entrent à l'Ecole normale, afin que les cours de formation pédagogique puissent avoir un caractère plus professionnel et moins théorique. On a décidé que l'Ecole normale devrait également contrôler directement l'Ecole d'application qu'on envisage d'ouvrir en 1967.

B. SAINTE-HELENE

Considérations générales

67 Selon la Constitution promulguée par le Saint-Helena (Constitution) Order de 1966, le territoire se compose de l'île de Sainte-Hélène et de ses dépendances, Ascension, Tristan da Cunha, Gough, Nightingale et Inaccessible. Le Saint-Helena (Constitution) (Amendment) Order de 1967 modifie la Constitution en donnant une définition nouvelle des "dépendances" et de "Tristan da Cunha". Selon ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur avec effet à compter du 1er septembre 1967, les "dépendances" sont constituées par Ascension et Tristan da Cunha. Sous ce dernier nom sont groupées les îles Tristan da Cunha, Gough, Nightingale et Inaccessible. A la fin de l'année 1965, on évaluait la population de Sainte-Hélène à 4 702 habitants et, lors du recensement effectué en juillet 1966, à 4 649 habitants.

/...

Tristan da Cunha comptait 285 habitants à la fin de l'année 1965 et 252 à la fin de 1966. D'après les renseignements dont on dispose, il y a quatre colonies (une américaine et trois britanniques) à Ascension, dans l'une desquelles se trouve un village qui compte plus de 500 personnes originaires du Royaume-Uni. Il y a également 650 autres personnes vivant dans l'île, dont 150 Antillais et 500 personnes originaires de Sainte-Hélène.

Evolution constitutionnelle

68. Certaines dispositions du Saint-Helena (Constitution) Order de 1966, qui prévoit un Conseil législatif reconstitué ne seront pas appliquées avant la première dissolution du Conseil législatif qui interviendra après l'entrée en vigueur dudit "Order". Le Saint-Helena (Constitution) (Amendment) Order de 1967 modifie celui de 1966 de manière à permettre, avant la dissolution du Conseil législatif, la création de nouvelles circonscriptions électorales et l'élaboration d'autres mesures en vue des élections au nouveau Conseil. L'ancien Conseil législatif a été dissous au début de 1968 et des élections générales ont eu lieu le 14 février. De nouvelles circonscriptions électorales ont été créées en vertu de règlements publiés par le Gouverneur en septembre 1967. A l'issue des élections générales, dix membres ont été élus et deux sièges sont restés vacants, aucun candidat pour ces circonscriptions n'ayant été désigné.

Situation économique

69. Jusqu'en 1966, l'économie de Sainte-Hélène reposait essentiellement sur la production de lin (phormium tenax), à la suite de quoi les filatures ont cessé de fonctionner par suite de la raréfaction de la demande et de l'augmentation du prix de revient. Dès lors, l'économie de l'île est devenue avant tout tributaire des possibilités d'emploi dans l'île de l'Ascension. Actuellement, près de la moitié de la population active de Sainte-Hélène est employée dans l'île de l'Ascension.

70. Le gouvernement a continué à encourager le développement d'autres cultures, développement qui a notamment été limité par la rareté des terres arables. On a donc fait porter les efforts sur le défrichement des terres incultes, qui occupent les deux tiers de la superficie totale de l'île. Les principales cultures vivrières sont la pomme de terre et la patate douce, ainsi que les légumes. Entre 1965 et 1966, la production de ces denrées a considérablement diminué et elle est tombée de 920 à 660 tonnes. On a encouragé l'élevage, notamment celui du bétail et du mouton, et on a cherché à accroître la surface boisée, notamment en vue de la production de bois d'oeuvre. En 1967, une société de l'extérieur se préparait à créer des pêcheries à Sainte-Hélène, où l'on trouve du poisson en abondance. /...

71. Le territoire doit importer presque tout ce dont il a besoin. Les statistiques définitives des échanges commerciaux pour 1965 indiquent que les importations se sont montées à 295 176 livres et les exportations à 74 341 livres. Ces échanges ont eu lieu en grande partie avec le Royaume-Uni (66 p. 100 des exportations de Sainte-Hélène et 53 p. 100 de ses importations).

72. En 1966, les recettes publiques ont été évaluées à 475 367 livres (y compris une subvention de 194 911 livres du Royaume-Uni et un don de 127 367 livres du Colonial Development and Welfare Fund) et les dépenses à 479 875 livres, contre 309 673 livres et 327 060 livres, respectivement, l'année précédente.

Situation sociale

73. Main-d'oeuvre. A Sainte-Hélène, le principal employeur est le gouvernement, qui a fourni en 1966 un bon nombre d'emplois pour la construction d'une nouvelle station de relais radioélectrique pour les services diplomatiques. Cette année-là, les principales catégories de salariés étaient les suivantes : ouvriers qualifiés et manoeuvres, 138; ouvriers agricoles, 86; ouvriers du bâtiment et apprentis, 53. Quatre cent vingt-six personnes au total (contre 342 en 1965) travaillaient dans l'île de l'Ascension. Sur ce total, 170 étaient employés par la British Cable and Wireless Limited et le reste par des sociétés de construction des Etats-Unis au terrain de lancement d'engins guidés, par le Ministère des travaux publics du Royaume-Uni, par la British Broadcasting Corporation et par divers autres employeurs. Jusqu'en 1966, il existait un certain chômage à Sainte-Hélène, malgré l'aide fournie par l'Administration, qui avait entrepris à cette fin un certain nombre de travaux d'utilité publique. Cependant, étant donné les possibilités croissantes d'emploi dans l'île de l'Ascension, il n'y a plus maintenant aucun chômage parmi la population masculine valide. En 1966, 227 travailleurs étaient inscrits au chômage (contre 91 l'année précédente). Les salaires ont été sensiblement relevés. Le salaire journalier moyen des manoeuvres employés par l'Administration se situe maintenant entre 20 shillings et 20 shillings 7 pence (contre 16 shillings 8 pence et 19 shillings 2 pence en 1965), et ceux qui travaillent pour les sociétés commerciales reçoivent maintenant 20 shillings (contre 16 shillings 8 pence en 1965). Aucun conflit du travail n'a été signalé.

/...

74. Santé publique. On évalue à 36 718 livres (contre 27 363 livres en 1965), soit 7 p. 100 des dépenses totales du territoire, les dépenses publiques consacrées à la médecine et aux services de santé. Le Service de la santé publique compte maintenant 3 médecins fonctionnaires au lieu de 2. Le service a continué à assurer le fonctionnement d'un hôpital général. Les causes principales de décès ont été les maladies de dégénérescence du coeur et le cancer.

Situation de l'enseignement

75. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. En 1966, quelque 1 200 enfants fréquentaient l'école, soit pratiquement autant qu'en 1965. Au cours de cette période, Sainte-Hélène disposait de huit écoles primaires (dont deux pour les élèves de tous âges), de trois écoles secondaires et d'un établissement d'enseignement secondaire avec entrée sur concours. En 1966, il y avait 62 maîtres travaillant à plein temps (contre 60 en 1965) et 3 travaillant à temps partiel (contre 6 en 1965). Certains élèves-maîtres sont envoyés en Grande-Bretagne où ils reçoivent une formation d'une durée de trois ans, sanctionnée par un diplôme du Ministère de l'éducation du Royaume-Uni. Les maîtres déjà expérimentés sont également envoyés au Royaume-Uni afin d'y recevoir une formation complémentaire pendant un an. Dix élèves-maîtres et cinq maîtres expérimentés ont bénéficié de ce programme de formation depuis qu'il est entré en vigueur en 1963. On évalue à 39 300 livres (soit une augmentation de 5 740 livres par rapport à l'année précédente) les dépenses consacrées à l'enseignement en 1966; ce chiffre représente 12 p. 100 du total des dépenses publiques de Sainte-Hélène (y compris les dons du Colonial Development and Welfare Fund).

Dépendances de Sainte-Hélène

76. Les dépendances de Sainte-Hélène sont l'île de l'Ascension et Tristan da Cunha. Le salaire des personnes originaires de Sainte-Hélène qui travaillent dans l'île de l'Ascension constitue la principale source de revenus en espèces du territoire. La pénurie des moyens de communication rend les liaisons difficiles entre Tristan da Cunha d'une part et Sainte-Hélène et Ascension d'autre part. Néanmoins, l'activité économique qui s'exerce à Tristan da Cunha du fait de la présence d'une société de pêche permet à la dépendance d'équilibrer son budget sans avoir recours à l'aide de Sainte-Hélène ou du Royaume-Uni.

/...

77. Dépourvue de toutes ressources naturelles, l'île de l'Ascension était presque inhabitée jusqu'à l'époque, qui remonte à quelques années, où elle est devenue un centre de communications de plus en plus important pour le Royaume-Uni et les Etats-Unis. En conséquence, la demande de main-d'oeuvre venue de l'extérieur a augmenté.

78. La Marine britannique, qui avait installé une garnison dans l'île de l'Ascension au XIXème siècle pour empêcher les Français de délivrer Napoléon alors prisonnier à Sainte-Hélène, a quitté l'île en 1922 et ses installations ont été remplacées par celles de la British Cable and Wireless Limited. Une base aérienne a été construite en 1942 par le Gouvernement des Etats-Unis au titre de dispositions conclues avec le Gouvernement du Royaume-Uni. A la suite d'un accord conclu entre les deux gouvernements, la station de repérage des Etats-Unis a été ensuite construite en 1954.

79. En 1963, la British Broadcasting Corporation (BBC) a décidé d'installer à Ascension une puissante station de relais radiophonique. Comme suite à cette décision, le Ministère des travaux publics du Royaume-Uni a entrepris la construction de la station (qui est entrée en fonctionnement en 1966), d'une centrale électrique et d'une usine de distillation d'eau. Pour desservir les installations de la BBC, le Ministère a dû faire construire ou installer 20 miles de routes, 8 miles de canalisations d'eau, 12 miles de lignes électriques et un oléoduc flexible pour le transport des 1 500 000 gallons de pétrole que décharge le pétrolier qui fait escale dans l'île une fois par an. De plus, il a dû faire bâtir un village pour plus de 500 techniciens, leurs épouses et leurs enfants. Il y a eu alors dans l'île jusqu'à 600 ouvriers antillais et un nombre plus réduit de travailleurs originaires de Sainte-Hélène. En janvier 1968, les travaux étant aux trois quarts terminés, il restait encore 150 ouvriers antillais, que l'on pense bientôt rapatrier par avion. La main-d'oeuvre permanente est fournie par les ouvriers originaires de Sainte-Hélène, qui sont actuellement environ 500.

/...

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : M. Rafic JOUEJATI (Syrie)

ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la question des îles Seychelles et de Sainte-Hélène de sa 49ème à sa 52ème séance et à sa 56ème séance, tenues les 23 avril, 13, 16 et 21 mai et 1er juillet 1968.
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail préparé par le Secrétariat (voir plus haut, annexe I).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Après avoir examiné la situation aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène et avoir entendu les déclarations du représentant de la Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté à sa 56ème séance, le 1er juillet 1968, les conclusions et recommandations^{a/} suivantes relatives aux territoires.

* Précédemment reproduite sous la cote A/AC.109/L.482

a/ Les conclusions et recommandations dont le Sous-Comité a saisi le Comité spécial ont été approuvées par ce dernier sans aucune modification. Elles sont reproduites dans la section II du présent chapitre.